

Agent verseur : P. GIRODET



IMMOBILIERES / COMMERCIALES / FONCIERES / AGRICOLES

NR00462

D.E.S.S. Droit Fiscal
Expert Agricole et Foncier, et Immobilier
Arrêté Ministériel 22.04.82
Membre de la C.E.A.F.I.

ETUDE

DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU A PARTIR DES OUVRAGES

DE L'ŒUVRE GENERALE DE CRAPONNE



ET DU CANAL COMMUN BOISGELIN-CRAPONNE

agence
de l'eau
rhône méditerranée & corse

Délégation de Marseille

Immeuble le Noailles - 62, La Canebière
13001 MARSEILLE

Tél. 04 96 11 36 36 - Fax 04 96 11 36 00

Juillet 2000

Je soussigné Bernard REY, Expert Agricole et Foncier, et Immobilier, en concours avec Murielle ROUX, expert stagiaire, 1, allée de la Pétanque, place Morgan à Salon de Provence, ai reçu mission de :

**AGENCE DE L'EAU
Rhône Méditerranée Corse
Sous-direction des Ressources
2, 4, Allée de Lobz
69363 LYON Cedex 1**

de réaliser une étude sur la distribution de l'eau à partir des ouvrages de l'œuvre Générale de Craonne et du Canal Commun d'Irrigation Boisgelin-Craonne.

INTRODUCTION

Cette étude fait la synthèse pour l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, de la distribution de l'eau d'irrigation de la Crau à partir des ouvrages de l'ex- Œuvre Générale des Alpes et de l'Oeuvre Générale de Craonne, tant du point de vue physique que juridique, en procédant à une mise à plat des différents points de prélèvement, ouvrages physiques de prise et entités de gestion correspondantes.

DEROULEMENT DE L'ETUDE

Cette étude s'est déroulée du mois de janvier au mois de juillet 2000.

L'ensemble des canaux principaux et des prises a été visité, soit directement, soit en présence des gardes canaux ou des présidents d'associations.

La plupart des gestionnaires de l'eau a été entendue :

I – GESTIONNAIRES A STATUT PARTICULIER

Œuvre Générale de Craponne

Monsieur GELET, Directeur

Union du Canal Commun d'Irrigation Boisgelin – Craponne

Monsieur TRICON, Président

Canal du Congrès des Alpines

Monsieur TRICON, Président

II – ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES

ASA des Arrosants de Craponne à la Roque d'Anthéron

Monsieur COUSTABEAU Gérard

ASA du Canal du Moulin

Monsieur COUSTABEAU Edmond

ASA des Arrosants de Craponne à Charleval

Monsieur JACQUEMUS

ASA des arrosants de Cadarache à Sénas

Monsieur VENTURE

ASA des arrosants de Craponne à Lamanon

Monsieur ANTONNINI

ASA du Vallat de Madame

Monsieur GERMAIN

ASA des arrosants de Grans

Monsieur BELMOND

ASA des arrosants de Craponne à Pélissanne

Monsieur CONSTANT

ASA des arrosants de Craponne à Lançon

Monsieur BONFILLON

ASA des arrosants de Craponne à Cornillon

Monsieur GRASSET

ASA des arrosants d'Eyguières

Monsieur MIE

ASA du Canal de la Vallée des Baux

Monsieur COQ

ASA des Filioles d'Aureilles

Monsieur PERROT

ASA des arrosants de Craponne à Istres

Monsieur FANO

ASA des arrosants de la Crau

Monsieur ARLOT

ASA du canal de Langlade

Monsieur DECAUSAN

ASA du Canal de la Haute Crau

Monsieur MAGIFICAT

ASA d'irrigation de la Coste Basse

Monsieur BALDY

ASA de Rageyrol de Vergières

Monsieur CAUVIN

Corps des arrosants de Saint Chamas

Monsieur GIMET

ASA des arrosants des Alpines à Salon

Mairie de Salon

III – ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES**ASA du Canal du Moulin en amont**

Monsieur JEAN

ASL de Bonneval

Monsieur AMBLARD

ASL de la Royère à Charleval

Monsieur GINOUX

ASL des Alpines d'Istres et d'Entressen

Monsieur TROUILLARD

ASL du Fossé du Pilier

Monsieur ROUX Guy

ASL des Biens Neufs

Monsieur TRICON

ASL du canal Joly

Monsieur TRICON

ASL des arrosants de la Cabane

Monsieur GIBELLIN

IV – ARROSAGES COMMUNAUX**Mallemort**

Monsieur REYRE

Alleins

Monsieur DUMAS

Fos sur mer

Monsieur FERNANDEZ

Martigues

Monsieur PAILLET

Miramas

Monsieur BOCHOT

Salon de Provence

Madame BELLONE

Nous avons demandé aux divers gestionnaires de l'eau, de nous communiquer ou de pouvoir consulter :

- statut de leur structure,
- rôle d'irrigation,
- périmètre d'irrigation,
- situation juridique des ouvrages.

Après avoir visité les ouvrages et analysé l'ensemble des documents communiqués par l'Agence de l'Eau ou la Chambre d'Agriculture et des pièces consultées ou fournies par les divers gestionnaires, nous proposons la présente étude qui comprend deux chapitres.

1/ IDENTIFICATION DES STRUCTURES D'IRRIGATION

2/ DESCRIPTIF DES RESEAUX, PRISES ET EXUTOIRES



NB : Compte tenu de la complexité de cette étude et de certaines contradictions ou imprécisions constatées dans les différents documents existants et les renseignements délivrés par les associations, nous ne garantissons pas très exactement les volumes d'eau débités, ni l'emplacement de certaines prises.

CHAPITRE PREMIER :

IDENTIFICATION DES STRUCTURES D'IRRIGATION

Section I

GESTIONNAIRES A

STATUT PARTICULIER

ŒUVRE GENERALE DE CRAPONNE

L'Oeuvre Générale de Craponne détient une concession globale des eaux de Durance qu'elle répartit entre ses membres. Cette concession a été faite à l'origine, en 1554, à Adam de Craponne.

Son but est l'irrigation à partir des eaux de la basse Durance de la plaine alluviale de la Durance, la Crau, la région de l'Etang de Berre, les arrondissements d'Arles, par la livraison d'eau à des associations d'irrigants, des communes et des particuliers.

L'OGC se partage l'alimentation de certaines zones de la Crau avec l'Oeuvre Générale des Alpines (OGA). Cette répartition se fait au sein de l'Union du Canal Commun de Boisgelin Craponne, à laquelle adhèrent ces deux œuvres et certains organismes qu'elle dessert.

L'OGC est propriétaire des ouvrages.

Régime juridique : « Œuvre » ou société privée, régie par des actes du 20 octobre 1571, du 16 février 1583 et du 23 décembre 1586.

Date de création : 16 février 1583

Directeur : Monsieur GELET

Siège : Hôtel de Ville
13300 SALON DE PROVENCE

Dotation maximale : 23 638 l/s

Périmètre gravitaire : 17 300 Ha

Communes concernées : Arles, Alleins, Aureille, Charleval, Cornillon-Confoux, Eyguières, Grans, Istres, Lamanon, Lançon de Provence, La Roque d'Anthéron, Mallemort, Miramas, Mouriès, Pélissanne, Saint Chamas, Saint Martin de Crau, Salon, Sénas.

UNION DU CANAL COMMUN D'IRRIGATION **BOISGELIN CRAPONNE**

L'Union du Canal Commun d'irrigation Boisgelin-Craponne a pour but l'entretien d'un ouvrage transporteur d'eau commun, du même nom que l'Union et la répartition des débits entre les divers membres. Ceux-ci sont réunis au sein de plusieurs niveaux de groupements qui sont contrôlés par l'OGA et les membres de l'OGC usagers des branches d'Arles et d'Istres du Canal de Craponne.

Régime juridique : Union d'associations régie par une loi de 1865 et 1888.

Date de création : 21 juin 1968 par arrêté préfectoral.

Directeur : Monsieur TRICON

Siège : Syndicat Mixte
Pavillon du canal
Chemin du Barriol
13200 ARLES

Dotation maximale : 31 050 l/s

Périmètre gravitaire : 22 000 Ha

Membres : ASA du canal d'irrigation de la Vallée des Baux, ASA des arrosants de la commune d'Eyguières, ASA des arrosants de la Crau, ASA des arrosants de Craponne à Istres, Congrès des Alpines, ASA des arrosants du canal des Alpines à Salon.

CANAL DU CONGRES DES ALPINES

Le canal du Congrès a été créé en 1787 pour transporter les eaux des Alpes depuis LAMANON jusqu'au bassin du Merle. Il a été réalimenté lors de la création du Canal de l'Union Boissgelin-Craponne, par le partiteur des Crottes. La branche désaffectée entre Lamanon et le Pont des Barres a été conservée par le Canal du Congrès.

Le Canal du Congrès est propriétaire des ouvrages.

Les droits d'eau ont été acquis à partir de 1783 par des particuliers, des communes ou des associations syndicales qui se sont constituées en assemblées en 1791.

Cette association de fait se compose aujourd'hui de 27 membres.

Le Canal du Congrès transporte, en plus des 7662 l/s des eaux des Alpes (O.G.A.), celles du Canalet provenant du Canal de Craponne, 1 326 l/s (O.G.C.).

Ces 8988 l/s irriguent en Crau, plus de 6400 hectares sur les communes de : SALON DE PROVENCE ; SAINT CHAMAS ; GRANS ; MIRAMAS ; ISTRES ; ENTRESSEN ; FOS SUR MER ; MARTIGUES ; SAINT MITRE LES REMPARTS ; SAINT MARTIN DE CRAU ; ARLES ; MAS THIBERT.

Ce qui représente 3300 utilisateurs, essentiellement des agriculteurs, sans compter des particuliers pour leurs jardins et les habitants de Martigues.

Le Congrès des Alpes est propriétaire de l'assiette du canal. Une procédure de DUP pour la création de servitude de passage des engins mécaniques et de dépôt pour l'entretien des canaux d'irrigation est en cours.

Régime juridique : « Assemblée » régie par un règlement général homologué par jugement rendu le 9 juin 1791 par le tribunal du district de Salon.

Directeur : Monsieur TRICON

Siège : Chemin de la Petite Carraire
Quartier Bel Air
13300 SALON DE PROVENCE

Dotation maximale : 8988 l/s

8988 l/s

Périmètre gravitaire : 6400 Ha

Section II

ASSOCIATIONS **SYNDICALES AUTORISEES** **(A.S.A.)**

Loi du 21 juin 1865 :

Article 9 : « Les propriétaires intéressés aux travaux spécifiés à l'article 1^{er} (notamment d'irrigation) pourront être réunis par un arrêté préfectoral en associations syndicales autorisées, soit sur la demande d'un ou plusieurs d'entre eux, soit sur l'initiative du maire, du préfet ou du sous-préfet. »

Article 10 : « Le préfet soumet à une enquête administrative dont les formes seront déterminées par un règlement d'administration publique, les plans, avant-projets et devis des travaux ainsi que le projet d'association. Le plan indique le périmètre des terrains intéressés et est accompagné de l'état des propriétaires de chaque parcelle.

Le projet d'association spécifie le but de l'entreprise et détermine les voies et moyens nécessaires pour subvenir à la dépense. »

NB : L'analyse des rôles a été faite à partir des cotisants et non des exploitants. Certaines parcelles sont donc exploitées en fermage par le même exploitant, ce qui peut fausser légèrement le pourcentage.

ASA DES ARROSANTS DE CRAPONNE **A LA ROQUE D'ANTHERON**

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASA depuis 1960 (communiqué)

Président : Monsieur Gérard COUSTABEAU

Siège : Hôtel de ville
Avenue Europe Unie
13640 LA ROQUE D'ANTHERON

2°) Territoire irrigué :

Commune : LA ROQUE D'ANTHERON

Surface : 372 Ha 63a 40ca

Dotation maximale : 479,2 l/s

Propriété du canal : la canal principal est la propriété de l'OGC. Les canaux dérivés ne sont pas la propriété de l'ASA. Existence de servitudes de passage à son profit.

Nature dominante : Culture légumière et arboriculture. Quelques prairies.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 219 adhérents.

La rôle ne prévoit apparemment pas de système de forfait minimal. La tarification se fait à l'hectare.

Etude du rôle :

Propriétés de 0 à 5 000 m² représentent 38% des adhérents.

Propriétés de 5 000 m² à 1 Ha représentent 20% des adhérents.

Propriétés de 1 Ha à 2 Ha représentent 21% des adhérents.

Propriétés de 2 Ha à 5 Ha représentent 15% des adhérents.

Propriétés de 5 Ha à 10 Ha représentent 4% des adhérents.

Propriétés de 10Ha à 20 Ha représentent 0,50% des adhérents.

Propriétés supérieures à 20 Ha représentent 1,50% des adhérents.

Plus de la moitié des propriétés ont une surface inférieure à 1 Ha. Cette association a donc un périmètre d'irrigation à dominante urbaine (jardins).

ASA DU CANAL DU MOULIN

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASA datant de 1998 (communiqué)

L'ASL de la Royère à la Roque d'Anthéron datant de 1930, a été transformé en ASA du canal du Moulin.

Président : Monsieur Edmond COUSTABEAU

Siège : Hôtel de ville
Avenue Europe Unie
13640 LA ROQUE D'ANTHERON

2°) Territoire irrigué :

Commune : LA ROQUE D'ANTHERON

Surface : 209 Ha 43a 71ca

Dotation : 295,9 l/s

Propriété du canal : l'ASA est propriétaire de l'assiette du canal du Moulin dans son périmètre d'irrigation. Pour les canaux dérivés, existence de servitudes de passage à son profit.

Nature dominante : Culture légumière et arboriculture. Quelques prairies.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 85 adhérents.

La règle prévoit un système de forfait pour les surfaces inférieures à 2000 m². Au-delà, la tarification se fait à l'hectare.

Etude du rôle :

Le forfait représente 7% des adhérents.

Propriétés de 2000 à 5 000 m² représentent 15% des adhérents.

Propriétés de 5 000 m² à 1 Ha représentent 25% des adhérents.

Propriétés de 1 Ha à 2 Ha représentent 20% des adhérents.

Propriétés de 2 Ha à 5 Ha représentent 22% des adhérents.

Propriétés de 5 Ha à 10 Ha représentent 6% des adhérents.

Propriétés de 10Ha à 20 Ha représentent 4% des adhérents.

Propriétés supérieures à 20 Ha représentent 1% des adhérents.

Soit une répartition égale entre les petites propriétés (moins d'un hectare) et les unités plus importantes et agricoles.

ASA DES ARROSANTS DE CRAPONNE A CHARLEVAL

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASA datant de 1954 (non communiqué)

Président : Monsieur Jean-Louis JACQUEMUS

Siège : Hôtel de ville
Place de l'Hôtel de ville
13250 CHARLEVAL

2°) Territoire irrigué :

Commune : CHARLEVAL

Surface : 248 Ha environ

Dotation : 355 l/s

Propriété du canal : l'OGC est propriétaire de l'assiette du canal principal (canal de Craponne). Existence de servitudes de passage au profit de l'ASA.

Nature dominante : Culture légumière et arboriculture. Quelques prairies.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 196 adhérents.

Nous n'avons pas reçu le rôle de tarification mais un récapitulatif des surfaces irriguées.

Etude du rôle :

Propriétés de 0 à 5 000 m² représentent 50% des adhérents.

Propriétés de 5 000 m² à 1 Ha représentent 17% des adhérents.

Propriétés de 1 Ha à 2 Ha représentent 13% des adhérents.

Propriétés de 2 Ha à 5 Ha représentent 16% des adhérents.

Propriétés de 5 Ha à 10 Ha représentent 2% des adhérents.

Propriétés de 10Ha à 20 Ha représentent 1% des adhérents.

Propriétés supérieures à 20 Ha représentent 1% des adhérents.

Soit une large majorité de petites surfaces irriguées correspondant à des jardins. Monsieur ESCHER nous a énoncé seulement une trentaine d'exploitations agricoles.

ASA DES ARROSANTS DE CADARACHE A SENAS

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASA (non communiqué)
Président : Monsieur Georges VENTURE
Siège : Hôtel de ville
 Place Victor Hugo
 13560 SENAS

2°) Territoire irrigué :

Commune : SENAS
Surface : 99Ha 98a
Dotation : 142,5 l/s
Propriété des ouvrages : Existence de servitudes de passage au profit de l'ASA.
Nature dominante : Vergers, 5 Ha de prairie, quelques cultures maraîchères de plein champs.

3°) Analyse du rôle :

Monsieur VENTURE nous a communiqué un rôle manuscrit énonçant pour chaque adhérent, leur droit et leur tour d'eau, sans précision des surfaces irriguées.

Les personnes concernées sont tous des agriculteurs.

Nous retranscrivons uniquement les droits d'eau pour chaque adhérent :

Domaine Saint Louis	38,56 l/s
SCA Ancien Sintes	30,44 l/s
Calanne	7,33 l/s
Abetrit	6,63 l/s
Chabert les Marmets	4,57 l/s
Rocchia	3,58 l/s
Venture	4,49 l/s
Chabert Tons	6,42 l/s
Salles	6,25 l/s

Soit au total 130 l/s auxquels 12 l/s gratuits doivent être rajoutés.

ASA DES ARROSANTS DE CRAPONNE SUR LA COMMUNE DE LAMANON

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASA datant de 1899 (communiqué)

Président : Monsieur ANTONNINI

Siège : Hôtel de ville
Allée du Château
13113 LAMANON

2°) Territoire irrigué :

Commune : LAMANON

Surface : 87 Ha 09a 02ca

Dotation : 150,7 l/s

Propriété des ouvrages : Existence de servitudes de passage au profit de l'ASA.

Nature dominante : jardins et prairies.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 98 adhérents.

La rôle ne prévoit pas de système de forfait pour les surfaces minimales, mais une tarification unique à l'hectare.

Etude du rôle : nous avons réalisé une classification des adhérents par importance des surfaces qu'ils exploitent. Il en ressort les statistiques suivantes :

Propriétés de 0 à 5 000 m² représentent 63% des adhérents.

Propriétés de 5 000 m² à 1 Ha représentent 10% des adhérents.

Propriétés de 1 Ha à 2 Ha représentent 9% des adhérents.

Propriétés de 2 Ha à 5 Ha représentent 14% des adhérents.

Propriétés de 5 Ha à 10 Ha représentent 4% des adhérents.

Soit une majorité de petites surfaces irriguées, correspondant généralement à des jardins.

ASA D'IRRIGATION DU VALLAT DE MADAME

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASA datant de 1976 (communiqué)

Président : Monsieur Victor GERMAIN

Siège : Hôtel de ville
Allée du Château
13113 LAMANON

2°) Territoire irrigué :

Commune : LAMANON

Surface : 30Ha environ (périmètre non communiqué)

Dotation : 28 l/s

Propriété des ouvrages : Existence de servitudes de passage au profit de l'ASA.

Nature dominante : secteur urbain : zone d'habitations avec jardins.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 75 adhérents.

La rôle ne prévoit pas de système de forfait pour les surfaces minimales.

Etude du rôle :

Propriétés de 0 à 5 000 m² représentent 92% des adhérents.

Propriétés de 5 000 m² à 1 Ha représentent 4% des adhérents.

Propriétés de 1 Ha à 2 Ha représentent 1,30% des adhérents.

Propriétés de 2 Ha à 5 Ha représentent 1,30% des adhérents.

Propriétés de 5 Ha à 10 Ha représentent 1,30% des adhérents.

Soit une majorité de petites surfaces irriguées, correspondant généralement à des jardins, des lotissements.

ASA D'IRRIGATION DE LA COMMUNE DE GRANS

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASA (non communiqué)

Président : Monsieur BELMOND

Siège : Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 GRANS

2°) Territoire irrigué :

Commune : GRANS et CORNILLON CONFOUX

Surface : 1026 Ha. La périmètre d'irrigation n'a pas changé depuis la création de la l'ASA, à l'exception des surfaces perdues lors de l'expropriation par les ASF.

Dotation : 1796,05 l/s correspondant à :

- la branche de Salon : 589,2 l/s, en effet 100 l/s ont été abandonnés par l'ASA au profit du Canalet (Assemblée Générale du 04/05/1994).
- 1^{ère} dérivation : 506 l/s
- 2^{ème} dérivation : 169,85 l/s OGA + 260 l/s Canalet
- la branche d'Istres : 271 l/s

Propriété des ouvrages : La 2^{ème} dérivation et le Canal de Craponne de la branche d'Istres sont la propriété de la commune de Grans, ainsi que les prises. Pour les autres canaux, existence de servitudes de passage au profit de l'ASA.

Nature dominante : Prairie, arboriculture.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 603 adhérents.

La rôle prévoit un système de forfait pour les surfaces inférieures à 1081 m2.

Etude du rôle :

Le forfait représente 34% des adhérents.

Propriétés de 0 à 5 000 m2 représentent 21% des adhérents.

Propriétés de 5 000 m2 à 1 Ha représentent 14% des adhérents.

Propriétés de 1 Ha à 2 Ha représentent 11% des adhérents.

Propriétés de 2 Ha à 5 Ha représentent 12% des adhérents.

Propriétés de 5 Ha à 10 Ha représentent 4% des adhérents.

Propriétés de 10 Ha à 20 Ha représentent 3% des adhérents.

Propriétés de 20 Ha à 50 Ha représentent 0,8% des adhérents.

Propriétés supérieures à 50Ha représentent 0,20% des adhérents.

Soit une majorité de petites surfaces irriguées, correspondant généralement à des jardins, des lotissements. Cinq propriétés comprises entre 20 et 50 Ha. Une seule propriété de plus de 50 Ha.

ASA DES ARROSANTS DE CRAPONNE DANS LA COMMUNE DE PELISSANNE

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASA datant de 1921 (communiqué)

Président : Monsieur Guy CONSTANT

Siège : Hôtel de ville
Parc Roux de Brignoles
13330 PELISSANNE

2°) Territoire irrigué :

Commune : PELISSANNE

Surface : 750 Ha.

Dotation : 484 l/s + 35 l/s gratuits, soit 519 l/s. Ou 539 l/s

Propriété des ouvrages : l'ASA est propriétaire de l'assiette du canal.

Nature dominante : Cultures maraîchères de plein champs, cultures céréalières, quelques serres, quelques pommiers et fruitiers.

Les prairies ont peu à peu été supprimées au profit de la création de lotissements.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 908 adhérents.

La rôle prévoit un système de trois forfaits différents selon les surfaces concernées : entre 0 et 1000 m², entre 1001 m² et 2000 m² et entre 2001 m² et 3000 m².

Pour les surfaces supérieures, la tarification se fait à l'hectare.

Etude du rôle :

Le forfait représente 79% des adhérents.

Propriétés de 0 à 3 000 m² représentent 7% des adhérents.

Propriétés de 5 000 m² à 1 Ha représentent 7% des adhérents.

Propriétés de 1 Ha à 2 Ha représentent 4% des adhérents.

Propriétés de 2 Ha à 5 Ha représentent 2% des adhérents.

Propriétés de 5 Ha à 10 Ha représentent 0,80% des adhérents.

Propriétés supérieures à 10 Ha représentent 0,20% des adhérents.

L'essentiel des arrosages constitue des arrosages de petites surfaces, situées généralement en lotissements.

Existence d'un réseau de basse pression dans le lotissement « Cantegrille ». l'ASA manifeste une volonté de développer l'arrosage par basse pression afin d'économiser l'eau dans les zones urbaines pour mieux la répartir dans les zones agricoles ou, éventuellement, bénéficier aux communes de LANCON et CORNILLON CONFOUX.

ASA DES ARROSANTS DE CRAPONNE DANS LA COMMUNE DE LANCON

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASA (non communiqué)

Président : Monsieur Vincent BONFILLON

Siège : Hôtel de ville
Place du champs de Mars
13680 LANCON DE PROVENCE

2°) Territoire irrigué :

Commune : LANCON DE PROVENCE

Surface : 180 Ha.

Dotation : 316 l/s

Propriété du canal : l'association est propriétaire de la branche du canal de Craponne comprise entre les limites des communes Pélissanne/Lançon et le moulin de Lançon. A partir de là, la dérivation du Moulin de Lançon et le canal de Craponne redeviennent la propriété de l'OGC.

Nature dominante : Jardins et quelques prairies.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 204 adhérents.

La rôle prévoit un système de forfaits pour les surfaces inférieures à 5000 m2.

Au-delà, la tarification se fait à l'hectare.

Etude du rôle :

Le forfait représente 67% des adhérents.

Propriétés de 5 000 m2 à 1 Ha représentent 18% des adhérents.

Propriétés de 1 Ha à 2 Ha représentent 7,50% des adhérents.

Propriétés de 2 Ha à 5 Ha représentent 5% des adhérents.

Propriétés de 5 Ha à 10 Ha représentent 1% des adhérents.

Propriétés de 10 Ha à 20 Ha représentent 1% des adhérents.

Propriétés supérieures à 20 Ha représentent 0,50% des adhérents.

L'essentiel des arrosages constitue des arrosages de petites surfaces (jardins).

ASA DES ARROSANTS DE CRAPONNE A CORNILLON CONFOUX

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASA (communiqué)

Président : Monsieur GRASSET

Siège : Hôtel de ville
13250 CORNILLON CONFOUX

2°) Territoire irrigué :

Commune : CORNILLON CONFOUX

Surface : 350 Ha.

Dotation : 564,20 l/s + eaux gratuites de deux concessions, soit 602,8 l/s. ou 611,2 l/s.

Propriété du canal : l'ASA n'est pas propriétaire de l'assiette du canal.
Existence de servitudes de passage à son profit.

Nature dominante : 88% du périmètre est couvert par des prairies, fourrages, cultures maraîchères, 7% par des vignes ; 2,5% par des vergers.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 154 adhérents.

La rôle prévoit un système de forfait pour les surfaces inférieures à 4000 m2.
Au-delà, la tarification se fait à l'hectare.

Etude du rôle :

Le forfait représente 42% des adhérents.

Propriétés de 4000 m2 à 5 000 m2 représentent 3% des adhérents.

Propriétés de 5 000 m2 à 1 Ha représentent 19% des adhérents.

Propriétés de 1 Ha à 2 Ha représentent 8,50% des adhérents.

Propriétés de 2 Ha à 5 Ha représentent 12,50% des adhérents.

Propriétés de 5 Ha à 10 Ha représentent 8,50% des adhérents.

Propriétés de 10 Ha à 20 Ha représentent 6% des adhérents.

Propriétés supérieurs à 20 Ha représentent 0,50% des adhérents.

La moitié des arrosages concernent des petites surfaces (inférieures à 5000 m2). Le solde est largement agricole. Une seule exploitation supérieure à 20 Ha.

Il n'y a donc pas de secteur urbain, mais une zone d'habitation avec jardins représentant 2,5% du périmètre.

ASA DES ARROSANTS D'EYGUIERES

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASA révisée en 1989 (communiqué)

Président : Monsieur MIE

Siège : Hôtel de ville
Rue Rambaud St Etienne
13430 EYGUIERES

2°) Territoire irrigué :

Commune : EYGUIERES

Surface : 1272 Ha 15a 34ca après la sortie du périmètre de l'ASA, de 90 Ha environ correspondant à l'agglomération et aux lotissements.

Dotation : 1601,5 l/s (497,5 l/s véhiculés par le canal Jeanne de Craponne ; 428 l/s véhiculés par le canal du Moulin ; 676 l/s véhiculés par le canal des Garrigues).

Propriété du canal : l'ASA est propriétaire uniquement de l'assiette du canal des Garrigues. Pour les deux autres canaux, existence de servitudes de passage à son profit.

Nature dominante : 930 Ha de prairies ; 236 Ha de vergers ; 45 Ha de serres.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 720 adhérents.

La rôle prévoit un système de forfait pour les surfaces inférieures à 3000 m2. Au-delà, la tarification se fait à l'hectare.

Etude du rôle :

Le forfait représente 44% des adhérents.

Propriétés de 3000 m2 à 5 000 m2 représentent 15% des adhérents.

Propriétés de 5 000 m2 à 1 Ha représentent 14% des adhérents.

Propriétés de 1 Ha à 2 Ha représentent 9% des adhérents.

Propriétés de 2 Ha à 5 Ha représentent 9% des adhérents.

Propriétés de 5 Ha à 10 Ha représentent 5% des adhérents.

Propriétés de 10 Ha à 20 Ha représentent 2,60% des adhérents.

Propriétés de 20 Ha à 50 Ha représentent 1,20% des adhérents.

Une seule propriété supérieure à 50 Ha.

Les 3/4 des arrosages constituent des petites surfaces (inférieures à 1Ha). Le solde est agricole.

ASA DU CANAL D'IRRIGATION DE LA VALLEE DES BAUX

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASA datant de 1881 (communiqué)

Président : Monsieur COQ (depuis juillet 2000)

Siège : Hôtel de ville
Avenue de la Vallée des Baux
13520 MAUSSANNE LES ALPILLES

2°) Territoire irrigué :

Commune : EYGUIERES, SAINT MARTIN DE CRAU, AUREILLE, MOURIES, MAUSSANNE, LE PARADOU, FONTVIEILLE, TARASCON

Surface : 2700 Ha en gravitaire et 100 Ha en basse pression.

Dotation : 3816 l/s (+ 676 l/s de dotation pour l'ASA des arrosants d'Eyguières : ce transport d'eau lui est facturé).

Propriété du canal : l'ASA est propriétaire de l'assiette du canal, soit 90 Ha. L'ASA rencontre des problèmes d'entretien du fait des empiètements sur les berges par les riverains.

Nature dominante : prairies et arboriculture en majorité ; quelques cultures maraîchères.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 1650 adhérents.

Le rôle prévoit un système de taxation à l'hectare, par tranche :

- de 1 à 1000 m² : facturation de 40% du prix à l'hectare
- de 1000 à 2500 m² : facturation de 50% du prix à l'hectare
- de 2500 à 5000 m² : facturation de 75% du prix à l'hectare
- de 5000 à 8000 m² : facturation de 80% du prix à l'hectare

Le rôle ne nous a pas été communiqué.

ASA DES FILIOLES D'AUREILLE

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASA (communiqué)
Président : Monsieur Max PERROT
Siège : Hôtel de ville
Rue Frédéric Mistral
13930 AUREILLE

2°) Territoire irrigué :

Commune : AUREILLE
Surface : 60 Ha 79a 32ca
Dotation : 80 l/s
Propriété du canal : l'ASA n'est pas propriétaire de l'assiette des canaux.
Existence de servitudes de passage à son profit.
Nature dominante : Prairie.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 29 adhérents.
La règle ne prévoit pas de système de forfait pour les surfaces minimales, la tarification se fait à l'hectare.

Etude du rôle :

Propriétés de 0 m² à 5 000 m² représentent 15% des adhérents.
Propriétés de 5 000 m² à 1 Ha représentent 37% des adhérents.
Propriétés de 1 Ha à 2 Ha représentent 15% des adhérents.
Propriétés de 2 Ha à 5 Ha représentent 22% des adhérents.
Propriétés de 5 Ha à 10 Ha représentent 11% des adhérents.

La moitié des surfaces irriguées est supérieure à 1Ha, soit un réseau à dominante agricole.

ASA DES ARROSANTS DE CRAPONNE A ISTRES

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASA (non communiqué)
Président : Monsieur Laurent FANO
Siège : Hôtel de ville
 Place de l'Hôtel de ville
 13800 ISTRES

2°) Territoire irrigué :

Commune : SALON, MIRAMAS, GRANS, ISTRES
Surface : 1000 Ha environ
Dotation : 1657,5 l/s (1319,5 l/s OGC – 338 l/s OGA)
Propriété du canal : l'ASA est propriétaire uniquement de la branche d'Istres.
 pour le reste, existence de servitudes de passage à son profit.
Nature dominante : une grande partie de l'ASA se situe en zone urbaine
 (lotissements, logements collectifs).

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 2272 adhérents.
 La rôle prévoit un système de forfait pour les surfaces inférieures à 2200 m2.
 Au-delà, la tarification se fait à l'hectare. En outre, un nombre important
 d'adhérents ne sont pas facturés, correspondant généralement à des petites
 surfaces ou des lots de copropriété.

Etude du rôle :

Non facturés représentent 42% des adhérents.
 Le forfait représente 37% des adhérents.
 Propriétés de 2200 m2 à 5 000 m2 représentent 11% des adhérents.
 Propriétés de 5 000 m2 à 1 Ha représentent 5% des adhérents.
 Propriétés de 1 Ha à 2 Ha représentent 3% des adhérents.
 Propriétés de 2 Ha à 5 Ha représentent 1,10% des adhérents.
 Propriétés de 5 Ha à 10 Ha représentent 0,30% des adhérents.
 Propriétés de 10 Ha à 20 Ha représentent 0,30% des adhérents.
 Propriétés de 20 Ha à 50 Ha représentent 0,20% des adhérents.
 Propriétés de 50 Ha à 100 Ha représentent 0,05% des adhérents.
 Propriétés supérieures à 100 Ha représentent 0,05% des adhérents.

La majorité des surfaces irriguées correspond à des jardins.
 Chaque année, un nombre conséquent d'adhérents est supprimé du rôle (150
 environ en 2000). Près de la moitié des redevances n'est pas payée.

SYNDICAT MIXTE ASSOCIATIONS SYNDICALES **AUTORISEES DU PAYS D'ARLES**

Siège : Pavillon du canal
Chemin du Barriol
13200 ARLES

Président démissionnaire : Monsieur ARLOT

Secrétaire : Monsieur JOURTAU

regroupent :

- ASA des Arrosants de la Crau
- ASA du canal de Langlade
- ASA du canal de la Haute Crau
- ASA d'irrigation de la Coste Basse
- ASA du Rageyrol de Vergières.

ASA DES ARROSANTS DE LA CRAU

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASA (non communiqué)
Président : Monsieur ARLOT

2°) Territoire irrigué :

Commune : ARLES, SAINT MARTIN DE CRAU, RAPHELES LES ARLES
Surface : non communiqué
Dotation : 9800 l/s
Propriété du canal : l'ASA est propriétaire de la branche d'Arles du Canal de Craonne depuis 1946.
Nature dominante : Prairie et arboriculture.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 1372 adhérents.

Le rôle prévoit un système de forfait pour les surfaces inférieures à 700 m². Au-delà, la tarification se fait à l'hectare.

Etude du rôle :
Le forfait représente 2% des adhérents.

Propriétés de 700 m² à 5 000 m² représentent 41% des adhérents.
 Propriétés de 5 000 m² à 1 Ha représentent 12% des adhérents.
 Propriétés de 1 Ha à 2 Ha représentent 13% des adhérents.
 Propriétés de 2 Ha à 5 Ha représentent 13% des adhérents.
 Propriétés de 5 Ha à 10 Ha représentent 6% des adhérents.
 Propriétés de 10 Ha à 20 Ha représentent 5% des adhérents.
 Propriétés de 20 Ha à 50 Ha représentent 5% des adhérents.
 Propriétés de 50 Ha à 100 Ha représentent 1,50% des adhérents.
 Propriétés supérieures à 100 Ha représentent 1,50% des adhérents.

Les propriétés irriguées correspondent pour moitié à des zones agricoles et pour moitié à des zones urbaines, avec tous les problèmes d'urbanisation qui en découlent, notamment sur les communes de RAPHELES, MOULES, PONT DE CRAU, partie Nord de SAINT MARTIN DE CRAU.

ASA DU CANAL DE LANGLADE

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASA (non communiqué)
Président : Monsieur DECAUSAN

2°) Territoire irrigué :

Commune : SAINT MARTIN DE CRAU, ARLES, SALON DE PROVENCE
Surface : 2100 Ha
Dotation : 2 625,1 l/s (1413,1 l/s OGA et Canalet + 1212 l/s OGC)
Propriété du canal : l'ASA n'est pas propriétaire de l'assiette du canal de Langlade. Existence de servitudes de passage à son profit.
Nature dominante : Prairie et arboriculture.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 43 adhérents.

Le rôle prévoit un système de forfait pour les surfaces inférieures à 1Ha (un seul adhérent au forfait). Au-delà, la tarification se fait à l'hectare.

Etude du rôle :

Le forfait représente 2% des adhérents.
 Propriétés de 1 Ha à 2 Ha représentent 2% des adhérents.
 Propriétés de 2 Ha à 5 Ha représentent 2% des adhérents.
 Propriétés de 5 Ha à 10 Ha représentent 12% des adhérents.
 Propriétés de 10 Ha à 20 Ha représentent 19% des adhérents.
 Propriétés de 20 Ha à 50 Ha représentent 21% des adhérents.

Propriétés de 50 Ha à 100 Ha représentent 14% des adhérents.
Propriétés supérieures à 100 Ha représentent 28% des adhérents.

Soit un périmètre d'irrigation totalement agricole.

ASA DU CANAL DE LA HAUTE CRAU

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASA (non communiqué)
Président : Monsieur MAGIFICAT

2°) Territoire irrigué :

Commune : ARLES, SAINT MARTIN DE CRAU
Surface : 1500 Ha
Dotation : 1 200 l/s
Propriété du canal : l'ASA n'est pas propriétaire de l'assiette du canal de la Haute Crau. Existence de servitudes de passage à son profit.
Nature dominante : Prairie et arboriculture.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 423 adhérents.

Le rôle prévoit un système de forfait pour les surfaces inférieures à 5000 m².
Au-delà, la tarification se fait à l'hectare.

Etude du rôle :

Le forfait représente 34% des adhérents.
Propriétés de 5000 m² à 1 Ha représentent 15% des adhérents.
Propriétés de 1 Ha à 2 Ha représentent 16% des adhérents.
Propriétés de 2 Ha à 5 Ha représentent 15% des adhérents.
Propriétés de 5 Ha à 10 Ha représentent 11,50% des adhérents.
Propriétés de 10 Ha à 20 Ha représentent 5% des adhérents.
Propriétés de 20 Ha à 50 Ha représentent 3% des adhérents.
Propriétés supérieures à 50 Ha représentent 0,50% des adhérents.

La moitié des surfaces irriguées est inférieure à 1Ha. On peut donc en déduire que l'irrigation par l'ASA du canal de la Haute Crau est pour moitié agricole et pour moitié péri-urbaine.

ASA DU CANAL DE LA COSTE BASSE

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASA (non communiqué)

Président : Monsieur BALDY

2°) Territoire irrigué :

Commune : ARLES

Surface : 40 Ha (périmètre non communiqué)

Dotation : 51 l/s

Propriété du canal : l'ASA n'est pas propriétaire de l'assiette du canal de la Coste Basse. Existence de servitudes de passage à son profit.

Nature dominante : Prairie et arboriculture.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 109 adhérents.

Le rôle prévoit un système de forfait pour les surfaces inférieures à 2000 m². Au-delà, la tarification se fait à l'hectare.

Etude du rôle :

Le forfait représente 58% des adhérents.

Propriétés de 2000 m² à 5000 m² représentent 26% des adhérents.

Propriétés de 5000 m² à 1 Ha représentent 8% des adhérents.

Propriétés de 1 Ha à 2 Ha représentent 3% des adhérents.

Propriétés de 2 Ha à 5 Ha représentent 4,50% des adhérents.

Propriétés de 5 Ha à 10 Ha représentent 0,5% des adhérents (1 seul adhérent).

Plus des ¾ des propriétés irriguées ont une superficie inférieure à 1Ha.
Importance des problèmes liés à l'urbanisation : difficultés de desserte d'eau, difficulté d'encaissement compte tenu de la faiblesse des cotisations.

ASA DES CANAUX DU PETIT PLAN DU BOURG ET DES SEMESTRES

Pour mémoire : cette association n'est plus desservie par l'OGC, elle n'entre donc pas dans le cadre de notre étude.

ASA DU RAGEYROL DE VERGIERES

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASA (non communiqué)

Président : Monsieur CAUVIN

2°) Territoire irrigué :

Commune : ARLES, SAINT MARTIN DE CRAU.

Surface : 1129 Ha 89a

Dotation : 1350 l/s

Propriété du canal : l'ASA est propriétaire de l'assiette du canal du Rageyrol de Vergières.

Nature dominante : Prairie et arboriculture.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 41 adhérents.

Le rôle ne prévoit pas de système de forfait pour les surfaces minimales. La tarification se fait à l'hectare.

Etude du rôle : nous avons réalisé une classification des adhérents par importance des surfaces qu'ils exploitent. Il en ressort les statistiques suivantes :

Propriétés de 1 Ha à 2 Ha représentent 7% des adhérents.

Propriétés de 2 Ha à 5 Ha représentent 0% des adhérents.

Propriétés de 5 Ha à 10 Ha représentent 10% des adhérents.

Propriétés de 10 Ha à 20 Ha représentent 30% des adhérents.

Propriétés de 20 Ha à 50 Ha représentent 39% des adhérents.

Propriétés de 50 Ha à 100 Ha représentent 7% des adhérents.

Propriétés supérieures à 10 Ha représentent 7% des adhérents.

Soit une ASA à vocation première agricole.

Classe ASA de Poulaigres

CORPS DES ARROSANTS DE SAINT CHAMAS

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : réglementé par un arrêté préfectoral, il est assimilé à une ASA.

Président : Monsieur GIMET

Siège : Hôtel de ville
Place de la mairie
13250 SAINT CHAMAS

2°) Territoire irrigué :

Commune : SAINT CHAMAS

Surface : 450 Ha environ

Dotation maximale : 1013,75 l/s. Le canal véhicule également les eaux des arrosages communaux de MIRAMAS, soit 884,8 l/s et de quatre prises particulières (272,25 l/s). Ce transport est facturé directement par le corps des arrosants de St Chamas à MIRAMAS.

Propriété des ouvrages : l'association est propriétaire de l'assiette du canal du Merle jusqu'à l'entrée sur la commune de Miramas, puis à nouveau à l'entrée du territoire de Saint Chamas, soit le canal du Journet, le canal de la Dent, le canal du Gueby, le canal de Versailles, le canal de la Selle, le canal du Champs de Mars.

Nature dominante : Prairies, cultures maraîchères.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 1046 adhérents.

La rôle prévoit un système de forfait pour les surfaces inférieures à 2590 m2.

Au-delà, la tarification se fait à l'hectare.

Etude du rôle :

Le forfait représente 71% des adhérents.

Propriétés de 2590 à 5000 m2 représentent 12% des adhérents.

Propriétés de 5000 m2 à 1 Ha représentent 9% des adhérents.

Propriétés de 1 Ha à 2 Ha représentent 5% des adhérents.

Propriétés de 2 Ha à 5 Ha représentent 2% des adhérents.

Propriétés de 5 Ha à 10 Ha représentent 0,50% des adhérents.

Propriétés supérieures à 10 Ha représentent 0,50% des adhérents.

Plus des ¾ des propriétés ont une surface inférieure à 1 Ha. Elles correspondent généralement à des jardins, des lotissements.

ASA DES ARROSANTS DES ALPINES A SALON DE PROVENCE

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASA (non communiqué). Cette association est gérée par la commune de SALON DE PROVENCE.

Responsable : Madame LATIL

Siège : Hôtel de ville
Place de l'hôtel de ville
13300 SALON DE PROVENCE

2°) Territoire irrigué :

Commune : SALON DE PROVENCE

Surface : 716 Ha 10 a 99 ca

Dotation maximale : 676 l/s

Propriété des ouvrages : la partie du canal située sur la commune de LAMANON est la propriété de l'ASA. Existence de servitudes de passage au profit de la commune de SALON DE PROVENCE, pour la partie située sur son territoire.

Nature dominante : Prairie, arboricultures et jardins.

3°) Analyse du rôle :

Nous n'avons eu communication que du bilan du rôle, ne faisant état que des redevances encaissées, en distinguant la zone agricole de la zone urbaine, soit :

Agricole : 690Ha 52a 61ca

Urbaine : 25Ha 58a 80ca

3 °/

ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES

(A.S.L.)

la Loi du 21 juin 1865 :

Article 5 : « Les associations syndicales libres se forment sans l'intervention de l'administration. Le consentement unanime des associés doit être constaté par écrit.

L'acte d'association spécifie le but de l'entreprise ; il règle le mode d'administration de la société et fixe les limites du mandat confié aux administrateurs et syndics ; il détermine les voies et moyens pour subvenir à la dépense, ainsi que le mode de recouvrement des cotisations. »

Article 6 : « un extrait de l'acte d'association devra, dans le délai d'un mois à partir de sa date, être publié dans un journal d'annonces légales de l'arrondissement ou s'il n'en existe aucun, dans l'un des journaux du département. Il sera, en outre, transmis au préfet et inséré dans le Recueil des actes de la Préfecture. »

Article 7 : « A défaut de publication dans un journal d'annonces légales, l'association ne jouira pas du bénéfice de l'article 3 (droit d'ester en justice). L'omission de cette formalité ne peut être opposée aux tiers par les associations. »

Article 8 : « Les associations syndicales libres peuvent être converties en associations autorisées par arrêté préfectoral, en vertu d'une délibération prise par l'assemblée générale, conformément à l'article 12 ci-après, sauf les dispositions contraires qui pourraient résulter de l'acte d'association.

Elles jouissent, dès lors, des avantages accordés à ces associations pour les articles 15, 16, 17, 17 et 19. »

ASL DU CANAL DU MOULIN EN AMONT DU CHATEAU DE FLORANS

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASA datant de 1989 (communiqué)

Président : Monsieur Yvon JEAN

Siège : Hôtel de ville
Avenue Europe Unie
13640 LA ROQUE D'ANTHERON

2°) Territoire irrigué :

Commune : LA ROQUE D'ANTHERON

Surface : 57 Ha environ

Dotation : 94 l/s

Propriétaire du canal : la canal, pour la zone gérée par l'ASL du canal du moulin en amont est la propriété de Monsieur ONORATINI.

Nature dominante : la moitié du périmètre est cultivée, l'autre moitié est en jachère.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 39 adhérents.

La rôle ne semble pas prévoir de système de forfait pour les surfaces minimales, mais une tarification unique à l'hectare.

Etude du rôle :

Propriétés de 0 à 5 000 m² représentent 28% des adhérents.

Propriétés de 5 000 m² à 1 Ha représentent 23% des adhérents.

Propriétés de 1 Ha à 2 Ha représentent 33% des adhérents.

Propriétés de 2 Ha à 5 Ha représentent 13% des adhérents.

Propriétés de 5 Ha à 10 Ha représentent 3% des adhérents.

Selon Monsieur JEAN, l'association ne compterait plus que 3 ou 4 agriculteurs sur l'ensemble des adhérents.

ASL DES ARROSANTS DE BONNEVAL A CHARLEVAL

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASL (non communiqué)
Président : Monsieur AMBLARD
Siège : Hôtel de ville
Place de l'Hôtel de ville
13350 CHARLEVAL

2°) Territoire irrigué :

Commune : CHARLEVAL
Surface : 141 Ha 50a 53ca
Dotation : 171 l/s
Propriétaire du canal : le canal principal (Canal de Craponne) est la propriété de l'OGC. Existence de servitudes de passage au profit de l'ASL sur les canaux dérivés.
Nature dominante : prairie et rotation maïs / cultures légumières.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 23 adhérents.
La rôle ne prévoit pas de système de forfait pour les surfaces minimales, mais une tarification unique à l'hectare.

Etude du rôle :

Propriétés de 0 à 5 000 m² représentent 18% des adhérents.
Propriétés de 5 000 m² à 1 Ha représentent 13% des adhérents.
Propriétés de 1 Ha à 2 Ha représentent 30% des adhérents.
Propriétés de 2 Ha à 5 Ha représentent 13% des adhérents.
Propriétés de 5 Ha à 10 Ha représentent 13% des adhérents.
Propriétés de 10 Ha à 20 Ha représentent 4% des adhérents.
Propriétés supérieures à 20 Ha représentent 9% des adhérents.

Aux dires de Monsieur COUSTET (secrétaire de l'ASL), le rôle ne compte que des agriculteurs.

ASL DES ARROSANTS DE LA ROYERE A CHARLEVAL

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASL (non communiqué)
Président : Monsieur GINOUX
Siège : Hôtel de ville
Place de l'Hôtel de ville
13350 CHARLEVAL

2°) Territoire irrigué :

Commune : CHARLEVAL
Surface : 133 Ha environ
Dotation : 150 l/s
Propriétaire du canal : l'ASL est propriétaire de l'assiette du canal du Moulin.
Nature dominante : culture légumière et arboriculture. Quelques prairies.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 72 adhérents.
La rôle ne prévoit pas de système de forfait pour les surfaces minimales, mais une tarification unique à l'hectare.

Etude du rôle :

Propriétés de 0 à 5 000 m² représentent 22% des adhérents.
Propriétés de 5 000 m² à 1 Ha représentent 24% des adhérents.
Propriétés de 1 Ha à 2 Ha représentent 22% des adhérents.
Propriétés de 2 Ha à 5 Ha représentent 22% des adhérents.
Propriétés de 5 Ha à 10 Ha représentent 10% des adhérents.

Les propriétés irriguées ne sont pas très importantes, mais on relève une majorité d'agriculteurs.

ASL DES ALPINES D'ISTRES ET D'ENTRESSEN

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASL datant de 1780 environ (non communiqué)

Président : Monsieur TROUILLARD

Siège : Route de l'Etang
 131180 ENTRESSEN

2°) Territoire irrigué :

Commune : ENTRESSEN, ISTRES

Surface : 1000 Ha environ

Dotation : 1262,70 l/s

Propriétaire du canal : l'ASA n'est pas propriétaire de l'assiette des canaux.

Existence de servitudes de passage à son profit.

Nature dominante : Prairie.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 33 actionnaires et 60 facultataires.

La rôle qui nous a été transmis n'est un rôle de tarification, mais récapitule le nombre d'arrosants actionnaires ou facultataires, avec leur dotation en eau.

Il convient de distinguer les actionnaires, qui disposent d'une dotation en litres, des facultataires, qui n'ont pas de droit sur le canal et disposent d'une dotation à l'hectare.

L'eau est attachée à la personne. Les actions peuvent être vendues mais il existe un droit de préemption de l'ASL puis des autres actionnaires.

Les zones irriguées sont généralement agricoles, à l'exception du canal des facultataires de Boisgeline qui dessert des jardins.

ASL D'IRRIGATION DES QUARTIERS YVAREN
FOURCHON CORNILLON

Aux dires de Monsieur JOURTAU, cette association n'a jamais fonctionné.
Nous l'excluons donc de la présente étude.

ASL DU FOSSE DU PILIER

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASL (non communiqué)

Président : Monsieur ROUX Guy

Siège : Mas du Pilier
13310 SAINT MARTIN DE CRAU

2°) Territoire irrigué :

Commune : SAINT MARTIN DE CRAU

Surface : 307 Ha environ (périmètre non communiqué)

Dotation maximale : 368 l/s

Propriété du canal : L'association n'est pas propriétaire de l'assiette du canal.

Existence de servitudes de passage à son profit.

Nature dominante : prairie.

3°) Analyse du rôle :

L'association regroupe une dizaine de cotisants, qui sont tous des agriculteurs.

Rôle non communiqué.

ASL DES BIENS NEUFS

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASL (non communiqué)

Président : Monsieur Maurice TRICON

Siège : Hôtel de ville
Place de l'hôtel de ville
13300 SALON DE PROVENCE

2°) Territoire irrigué :

Commune : SALON DE PROVENCE

Surface : 150 Ha

Dotation maximale : 218 l/s

Propriété du canal : l'ASL n'est pas propriétaire de l'assiette du canal. Existence de servitudes de passage à son profit. Litige en cours sur les servitudes de passage pour l'entretien des canaux.

Nature dominante : Prairie.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 50 adhérents.

Nous n'avons pas eu communication du rôle de tarification. L'essentiel des propriétés irriguées est agricole.

ASL D'IRRIGATION DES PROPRIETAIRES DU CANAL JOLY

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASL datant du 19 décembre 1996 (communiqué)

Président : Monsieur Maurice TRICON

Siège : Ancienne école de Bel Air
Quartier Bel Air
13300 SALON DE PROVENCE

2°) Territoire irrigué :

Commune : SALON DE PROVENCE

Surface : 141 Ha 05a 71ca

Dotation maximale : 194,83 l/s

Propriété du canal : l'ASL n'est pas propriétaire de l'assiette du canal Joly.

Existence de servitudes de passage à son profit.

Nature dominante : Prairie.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 22 adhérents.

Nous n'avons pas eu communication du rôle de tarification. Cependant, nous avons pu réaliser une classification des adhérents par importance des surfaces qu'ils exploitent. Il en ressort les statistiques suivantes :

Propriétés inférieures à 1 Ha représentent 9% des adhérents.

Propriétés de 1 Ha à 2 Ha représentent 27% des adhérents.

Propriétés de 2 Ha à 5 Ha représentent 14% des adhérents.

Propriétés de 5 Ha à 10 Ha représentent 23% des adhérents.

Propriétés de 10 Ha à 20 Ha représentent 27% des adhérents.

La totalité des propriétés irriguées est agricole.

ASL DES ARROSANTS DE LA CABANE

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : ASL (non communiqué)

Président : Monsieur GIBELLIN

Siège : Impasse du Mas Neuf
Chemin de la Pologne
Quartier Bel Air
13300 SALON DE PROVENCE

2°) Territoire irrigué :

Commune : SALON DE PROVENCE

Surface : 500 Ha

Dotation maximale : 592 l/s

Propriété du canal : l'ASL n'est pas propriétaire de l'assiette du canal Joly.

Existence de servitudes de passage à son profit.

Nature dominante : Prairie.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 62 adhérents.

Nous n'avons pas eu communication du rôle de tarification. La totalité des propriétés irriguées est agricole.

4 °/

ARROSAGES

COMMUNAUX

Il n'existe pas de périmètre d'irrigation délimité pour les arrosages communaux.
Ce périmètre correspond à celui de la commune.

ARROSAGES COMMUNAUX DE MALLEMORT

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : Arrosages communaux

Responsable : Monsieur REYRE

Siège : Hôtel de ville
Cours Victor Hugo
13370 MALLEMORT

2°) Territoire irrigué :

Commune : MALLEMORT

Surface : la commune (environ 1270 Ha y compris le réseau basse pression)

Dotation : 1359,6 l/s (comprenant le réseau basse pression 336 l/s)

Propriété des ouvrages : Existence de servitudes de passage.

Nature dominante : Arboriculture, maïs, prairie, culture légumière.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 669 arrosants.

La rôle de tarification ne fait pas apparaître les surfaces irriguées. Nous n'en avons donc pas demandé communication.

Les surfaces irriguées sont globalement agricoles, à l'exception de quelques lotissements.

On note également un réseau basse pression important financé en partie par la SNCF lors de l'expropriation par le TGV Méditerranée.

NB : L'ASL des arrosants de Bramejean à Mallemort n'existe plus. Ces arrosages ont été récupérés par la commune.

ARROSAGES COMMUNAUX D'ALLEINS

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : Arrosages communaux

Responsable : Monsieur DUMAS

Siège : Hôtel de ville
Rue Emile Gaston
13980 ALLEINS

2°) Territoire irrigué :

Commune : ALLEINS

Surface : la commune (421 Ha 48a 18ca) + 24 Ha 28a 25ca correspondant à des dérogations : autorisation de pomper dans les ruisseaux d'irrigation mais pas dans le canal principal d'Alleins.

Existence d'un réseau basse pression recouvrant 50 Ha.

Dotation : 607 l/s

Propriété des ouvrages : Existence de servitudes de passage.

Nature dominante : Arboriculture, céréales, quelques prairie (en progression), culture maraîchères de plein champs.

3°) Analyse du rôle :

L'association compte 190 arrosants, plus 50 bénéficiant de la dérogation.

La rôle de tarification ne fait pas apparaître les surfaces irriguées. Nous n'en avons donc pas demandé communication.

Les surfaces irriguées sont en majorité agricoles.

Monsieur DUMAS nous a fait part d'une volonté de la commune d'étendre le réseau basse pression à long terme.

ARROSAGES COMMUNAUX DE FOS SUR MER

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : Arrosages communaux
Responsable : Monsieur FERNANDEZ
Siège : Hôtel de ville
13270 FOS SUR MER

2°) Territoire irrigué :

Commune : FOS SUR MER
Surface : la commune (220 Ha)
Dotation : 253,45 l/s + 169 l/s du PAM
Propriété des ouvrages :

- de l'Aumadelle jusqu'aux Carabins (Nord de la commune de FOS SUR MER), le canal appartient au domaine privé de la commune.
- A partir des Carabins, existence de servitudes de passage sur propriétés privées.

Nature dominante : Jardins.

3°) Analyse du rôle :

Le rôle compte 24 arrosants + le PAM.

Etude du rôle : nous avons réalisé une classification des adhérents par importance des surfaces qu'ils exploitent. Il en ressort les statistiques suivantes :

Propriétés de 0 à 5 000 m² représentent 16,50% des adhérents.
Propriétés de 5 000 m² à 1 Ha représentent 46% des adhérents.
Propriétés de 1 Ha à 2 Ha représentent 12,50% des adhérents.
Propriétés de 2 Ha à 5 Ha représentent 12,50% des adhérents.
Propriétés de 5 Ha à 10 Ha représentent 12,50% des adhérents.

Soit une majorité de petites surfaces irriguées, correspondant généralement à des jardins. Le reste correspond à quelques exploitations agricoles.

REGIE DES EAUX DE MARTIGUES

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : Arrosages communaux

Responsable : Monsieur PAILLET

Siège : 16 bis, boulevard Joliot-Curie BP 7
13692 MARTIGUES

2°) Territoire irrigué :

Commune : MARTIGUES

Surface : la commune (380 Ha)

Dotation : 675,85 l/s

Propriété des ouvrages : La ville de Martigues est propriétaire de l'assiette du canal de Martigues.

Nature dominante : 4 prises agricoles uniquement, le reste est urbain.

3°) Analyse du rôle :

Le rôle compte uniquement 4 prises agricoles.

+ prise de Saint Mitre.

Le surplus de la dotation est destiné aux eaux domestiques de Martigues.

ARROSAGES COMMUNAUX DE MIRAMAS

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : Arrosages communaux
Responsable : Monsieur BOCHOT
Siège : Hôtel de ville
 13140 MIRAMAS

2°) Territoire irrigué :

Commune : MIRAMAS, ISTRES
Surface : la commune (709 Ha)
Dotation : 1327,8 l/s (844,8 l/s OGA ; 443 l/s OGC ; 40 l/s Canalet)
Propriété des ouvrages : La commune de MIRAMAS est propriétaire de l'assiette des canaux.
Nature dominante : Prairie, quelques serres. Jardins.

3°) Analyse du rôle :

Le rôle compte 1069 arrosants.

La rôle prévoit un système de forfait pour les surfaces inférieures à 4350 m². Au-delà, la tarification se fait à l'hectare.

Etude du rôle :

Propriétés de 0 à 4350 m² représentent 83,40% des adhérents.
 Propriétés de 4350 m² à 1 Ha représentent 10,10% des adhérents.
 Propriétés de 1 Ha à 2 Ha représentent 3,60% des adhérents.
 Propriétés de 2 Ha à 5 Ha représentent 1,40% des adhérents.
 Propriétés de 5 Ha à 10 Ha représentent 0,70% des adhérents.
 Propriétés de 10 Ha à 20 Ha représentent 0,50% des adhérents.
 Propriétés de 20 Ha à 50 Ha représentent 0,20% des adhérents.
 Propriétés supérieures à 50 Ha représentent 0,10% des adhérents.

La quasi-totalité des surfaces irriguées correspond à des jardins. Le périmètre d'irrigation de la commune de MIRAMAS est donc globalement urbain. Il existe un certain nombre de réseaux en basse pression (Quartier des Tuileries, le Monteau,...)

Selon Monsieur BOCHOT, les avantages de la basse pression sont triples :

- Possibilité d'avoir accès à l'eau continuellement.
- Eviter les gaspillages.
- Eviter les contentieux sur les canaux (fuites), donc un entretien réduit.

Volonté de la commune d'étendre le périmètre d'arrosage par la basse pression, en limitant les gaspillages.

ARROSAGES COMMUNAUX DE SALON DE PROVENCE

1°) Renseignements administratifs :

Statuts : Arrosages communaux

Responsable : Madame Pierrette BELLONE

Siège : Hôtel de ville
Place de l'Hôtel de ville
13300 SALON DE PROVENCE

2°) Territoire irrigué :

Commune : SALON DE PROVENCE

Surface : 1800 Ha environ (gravitaire et basse pression)

Dotation : 2502,6 l/s (renseignement fourni par l'OGC)

Propriété des ouvrages : La commune de Salon n'est pas propriétaire de l'assiette des canaux. Existence de servitudes de passage à son profit.

Nature dominante : Secteur très urbanisé.

3°) Analyse du rôle :

Nous avons eu communication d'un récapitulatif du rôle de tarification, distinguant entre les zones agricoles et les zones urbaines.

Aucune étude sérieuse ne peut être faite d'après ce document.

CHAPITRE DEUXIEME :

DESCRIPTIF DES RESEAUX, PRISES ET EXUTOIRES

SCHEMAS N° 1Dotations fournies par l'OGC.

Prise 1 : La Roque Sud : 673,1 l/s

Prise 2 : La Roque Nord : 346 l/s

Prise 3 : Charleval : 578 l/s

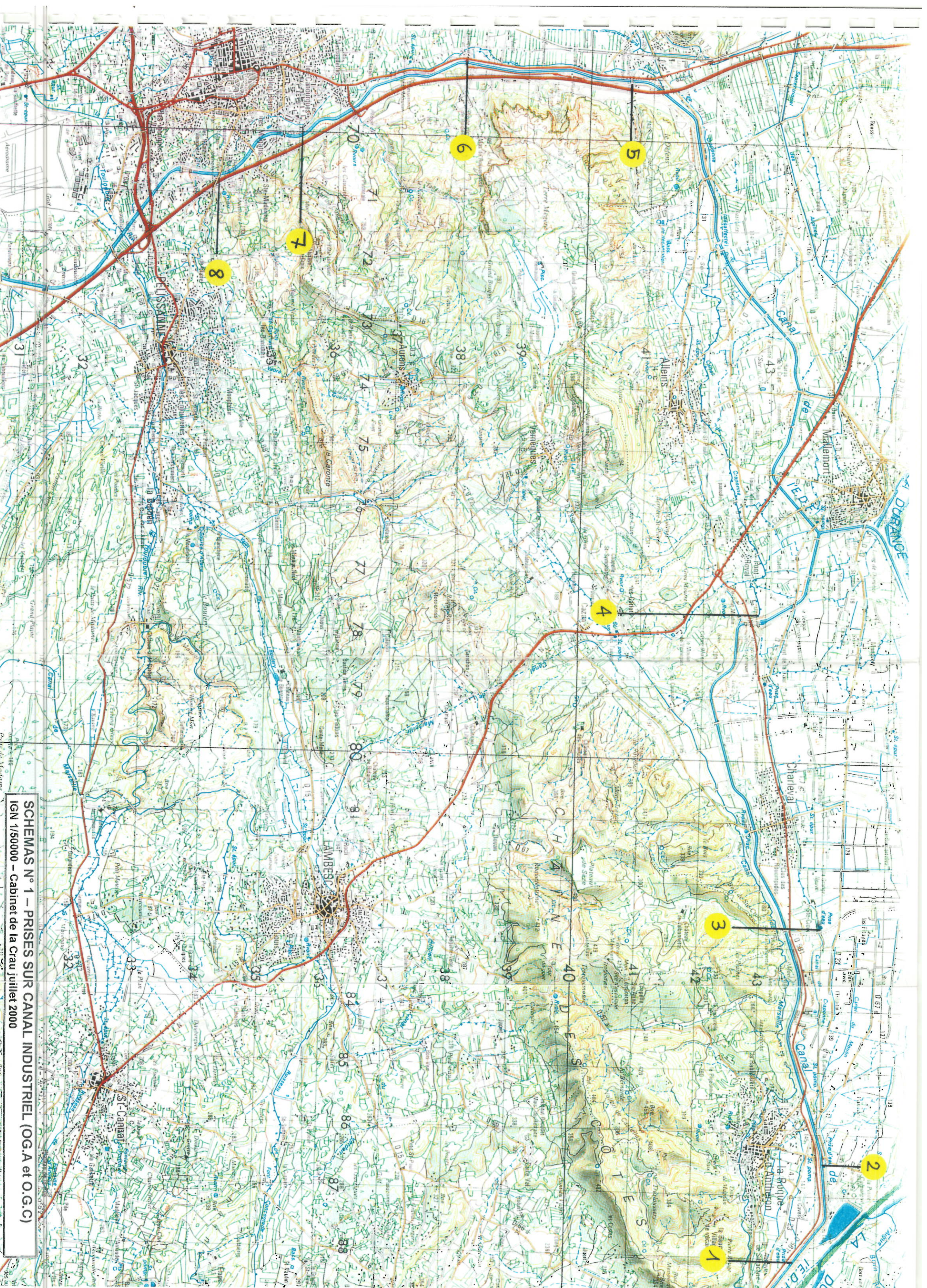
Prise 4 : Canal d'Alleins : 2915,4 l/s

Prise 5 : Canal Commun d'irrigation Boisgelin-Craponne (dotation OGC) : 15 265 l/s

Prise 6 : Beauplan : 901 l/s

Prise 7 : Magatis : 894 l/s

Prise 8 : Croix Blanche : 1844 l/s



SCHEMAS N° 1 – PRISES SUR CANAL INDUSTRIEL (O.G.A et O.G.C)
IGN 1/50000 – Cabinet de la Crau juillet 2000

LEGENDE :

-  Association Syndicale Autorisée
-  Association Syndicale Libre
-  Arrosages communaux
-  Prise
-  Périmètre d'irrigation
-  Périmètre d'irrigation de l'ASA des Arrosants de la Crau
-  Canal

SCHEMAS N° 2

L'ensemble des prises directes sur Craponne a une dotation en eau qui varie en fonction de la saison. Nous indiquerons les dotations maximales de pleine saison.

2 – 1 – COMMUNES DE LA ROQUE D'ANTHERON ET DE CHARLEVAL

2 – 1 – I - DESCRIPTIF DES PRISES ET DES RESEAUX

Les eaux sont délivrées en trois points à partir du canal EDF :

1/ La Roque Sud :

Présence d'une vanne automatique par pression sur le canal EDF, permettant d'amener l'eau à un bassin, où elle est répartie en 3 prises par des modules à marque. Déversoir pour les eaux excédentaires. **Photos 1 et 2**

La prise de La Roque Sud dessert une partie des irrigations de l'**ASA des arrosants de Craponne à La Roque** en deux prises :

- prise de la roue hydraulique : **13,20 l/s**
- prise Est : **120 l/s**. **Photo 3**

et l'**ASA du Canal du Moulin en amont (94 l/s)**, puis l'**ASA du canal du Moulin (295,9 l/s)**, enfin l'**ASL de la Royère à Charleval (150 l/s)**, en une prise :

- prise du Canal du Moulin : **539,9 l/s**. **Photo 4**

Les associations desservies par le canal du Moulin ont la charge de son entretien (canal en grande partie bétonné), ainsi que des canaux dérivés. Les prises particulières directes sur le canal du Moulin sont entretenues par les associations précédemment citées, mais sont manipulées directement par les propriétaires intéressés. Il s'agit de simples martelières, sans échelle, ni autre appareil de mesure.

L'OGC a la charge de l'entretien des 3 prises principales et du canal de Craponne à La Roque (canal en partie bétonné). L'ASA de arrosants de Craponne à La Roque entretient les canaux dérivés. Les prises particulières directes sur ce canal sont entretenues par l'ASA, mais sont manipulées directement par les propriétaires intéressés. Descriptif identique à celui des prises particulières du Canal du Moulin.

LA ROQUE SUD
BASSIN AVEC MODULES ET DEVERSOIR

1



2



LA ROQUE SUD

PRISE EST



PRISE DU CANAL DU MOULIN



4



2/ La Roque Nord :

Bassin et module identiques à ceux décrits précédemment.

Elle dessert uniquement l'**ASA des arrosants de Craponne à La Roque** en une seule prise, dite prise Ouest : **346 l/s**

Entretien : - du canal principal, par l'OGC (canal bétonné).
- des canaux dérivés et des prises particulières, par l'ASA.

Equipement des prises particulière : Martelière sans échelle.

3/ Prise de Charleval :

Présence d'une vanne automatique par pression sur le canal EDF, permettant d'amener l'eau à un bassin (entretenu par EDF), où un module délivre la dotation en eau convenu (**Photo 5**), soit **578 l/s**, véhiculé par le Canal de Craponne à Charleval (**Photo 6**), bétonné, longé par un chemin de ronde (entretenu par l'OGC).

Ce canal compte 10 prises (martelières avec pour certaines une échelle et un déversoir) ouvertes par l'OGC, doublées de contre-martelières qui elles, sont manipulées par les propriétaires intéressés :

Prise indépendant de toute association :

- prise du Domaine de Saint Croix : **52 l/s**, gérée directement par le Domaine.

Prises gérées par l'**ASA des arrosants de Craponne à Charleval** (**355**

l/s) :

- Prise de Sainte Croix : **28 l/s**
- Prise syndicale de Grange-Neuve : **37 l/s**
- Prise syndicale du Pont de Reynaud : **80 l/s**
- Prise de la Quatraine : **95 l/s**
- Prise de l'Allée : **24 l/s**
- Prise de l'Afféragé : **60 l/s**
- Prise du Chaffard : **31 l/s**

Prises gérées par l'**ASL de Bonneval** (**171 l/s**) :

- Prise de la Joliette : **117 l/s**
- Prise de la Barraque : **54 l/s**

2 – 1 – II - EXUTOIRES

Canal de Craponne à La Roque : Ancien canal de Craponne (Tronc commun)

Canal du Moulin se poursuit sur Charleval, puis sur Mallemort et se jette dans la Durance.

Canal de Craponne à Charleval : Ancien Canal de Craponne (Tronc commun)

CHARLEVAL
BASSIN AVEC MODULES - CANAL DE CRAPONNE

5



6



2 - 2 - COMMUNE DE MALLEMORT

2 - 2 - I - DESCRIPTIF DES PRISES ET DES RESEAUX

Elle est la première commune desservie par le Canal d'Alleins (branche dérivée de Mallemort). Celui-ci a son point de départ à MALLEMORT, au niveau de l'usine EDF (système identique de bassin avec module). **Photo 7**

A ce niveau, se situe également la nouvelle prise basse pression de MALLEMORT (bassin), d'une dotation de **336 l/s**. **Photo 8**

Le canal d'Alleins dessert les **arrosages communaux de MALLEMORT**, en trois autres prises (martelière avec échelle), d'une dotation globale de **1023,6 l/s** soit **1359,60 l/s** avec le réseau basse pression.

- Prise Est du Pont de la Tour, elle-même comprenant :
 - . Prise du Poet.
 - . Prise du Pont de la Tour.
 - . Prise du Domaine de Vergon.
- Prise centrale des Petits Moulins, elle-même comprenant :
 - . Prise du Rebou.
 - . Prise de Notre-Dame.
 - . Prise de la Thuillère.
- Prise Ouest du Moulin, elle-même comprenant :
 - . Prise du Domaine de Pont Royal.
 - . Prise Jauffret.
 - . Prise du Canal du Moulin.
 - . Prise de Saint Louis.

Entretien : Canal d'Alleins par l'OGC.

Canaux dérivés par la commune (canaux partie en terre, partie en béton, certains sont en mauvais état).

2 - 2 - II - EXUTOIRES

Les canaux dérivés ont leur exutoire en Durance, certains dans le canal des Alpes Septentrionales, enfin un seul dans le canal EDF.

2 - 3 - COMMUNE D'ALLEINS

2 - 3 - I - DESCRIPTIF DES PRISES ET DES RESEAUX

Deuxième commune desservie par le Canal d'Alleins (branche dérivée d'Alleins).

Le canal d'Alleins dessert les **arrosages communaux d'ALLEINS**, en 12 prises (martelière avec échelle) + un pompage, d'une dotation globale de **607 l/s** :

MALLEMORT
DEPART DU CANAL D'ALLEINS – PRISE BASSE PRESSION MALLEMORT

7



8



- Prise de Saint Louis : **26 l/s**
- Prise des Travaux Publics : **12,4 l/s**
- Prise de la Truffière : **25,30 l/s**
- Prise de Raynaud : **12,2 l/s**
- Prise de Saint Pierre : **197 l/s**, elle-même comprenant :
 - . Prise du Piboulon
 - . Prise de Tambarlette
 - . Prise de Fontenelle
 - . Prise de la Crau
 - . Prise des Etangs
- Prise de Vacary : **20 l/s**
- Prise du pigeonier : **91 l/s**
- Prise Cobola : **35,6 l/s**
- Prise des Auberts : **26 l/s**
- Prise Thibault : **17,5 l/s**
- Prise de la Bartalière : **116 l/s**, elle-même comprenant :
 - . Prise communale
 - . Prise Jarre n° 1
 - . Prise du Défends
- Prise Jarre n° 2 : **18 l/s**
- Pompage du Défends : **10 l/s**

Les prises de Raynaud et de St Pierre peuvent être utilisées soit en basse pression, soit en gravitaire, selon la culture pratiquée.

Le canal siphonne sous la commune d'Alleins.

Au niveau du Domaine du Défends, un bassin avec module permet de comptabiliser le débit d'eau. **Photo 9**

Présence d'un déversoir dans le canal EDF en cas de trop plein.

Entretien : Canal d'Alleins par l'OGC.
 Canaux dérivés par la commune :

- . 3592 ml fossés maçonnés
 - . 12 753 ml de fossés non maçonnés
 - . 419 ml Vabre
 - . 5390 ml de roubines d'écoulement d'eau

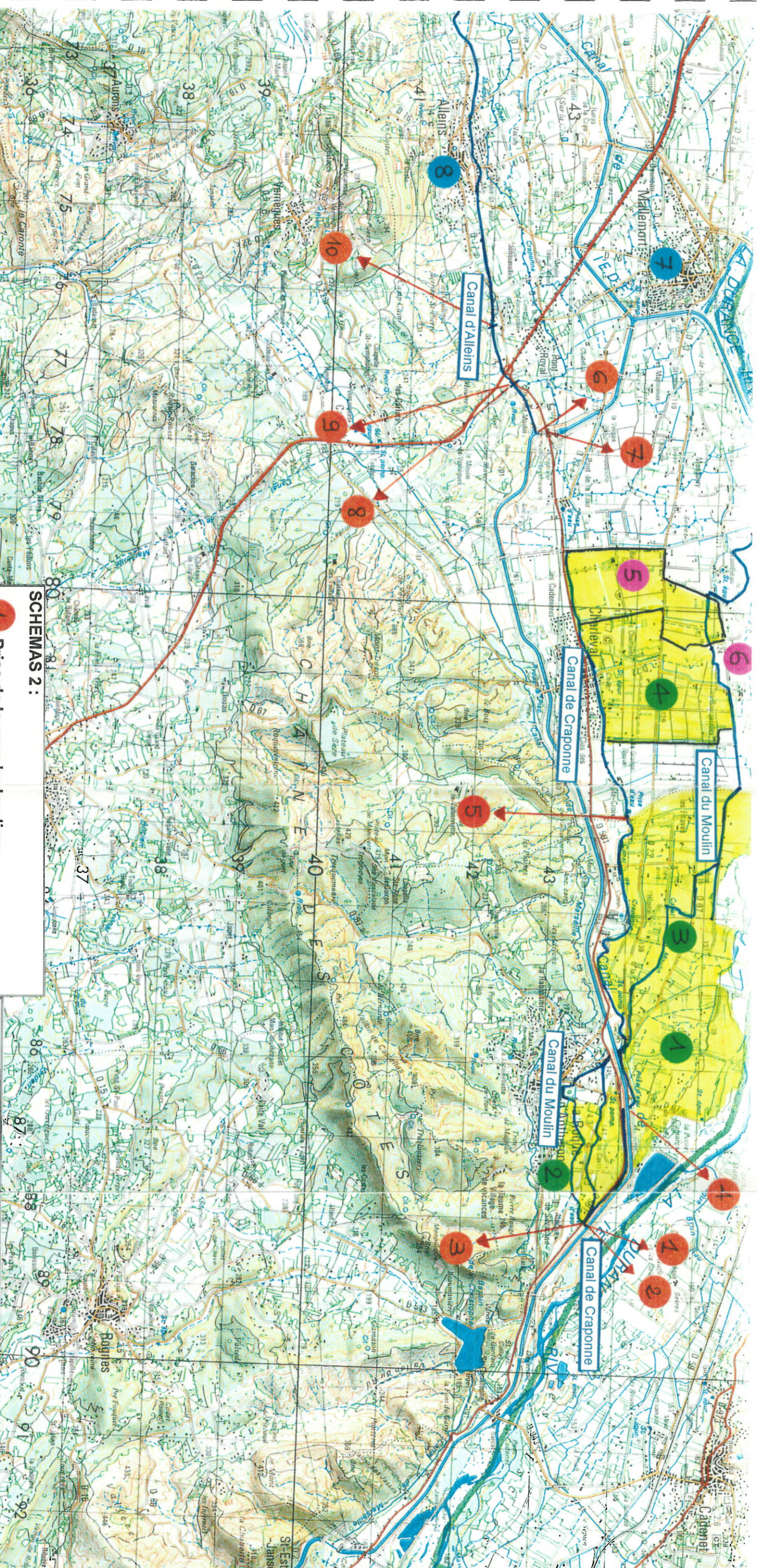
2 – 3 – II - EXUTOIRES

- Canal des Alpes Septentrionales
- Ancien canal de Craponne

SORTIE DE LA COMMUNE D'ALLEINS
BASSIN AVEC MODULE

9





SCHEMAS 2 :

- 1** Prise de la roue hydraulique
- 2** Prise Est
- 3** Prise du canal du Moulin
- 4** Prise de la Roque Nord
- 5** Prise du canal de Craponne à Charleval
- 6** Prise du canal d'Alleins
- 7** Prise basse pression de Mallemort
- 8** Prise du Pont de la Tour
- 9** Prise des Petits Moulins
- 10** Prise Ouest du Moulin

SCHEMAS N° 2

- 1** ASA des Arrosants de Craponne à la Roque d'Antheron
- 2** ASA du Canal du Moulin
- 3** ASA du Canal du Moulin en Amont
- 4** ASA des Arrosants de Charleval
- 5** ASL de Bonneval
- 6** ASL de la Royère
- 7** Arrosages communaux de Mallemort
- 8** Arrosages communaux d'Alleins

SCHEMAS N° 3

3 – 1 – COMMUNE DE SENAS

3 – 1 – I - DESCRIPTIF DES PRISES ET DES RESEAUX

Le Canal d'Alleins se poursuit sur la commune de SENAS (branche dérivée de SENAS).

Il dessert les arrosages de l'**ASL de Cadarache à Sénas**, en deux prises, d'une dotation globale de **142,5 l/s** (y compris 12 l/s gratuits) :

- Prise du porteau de Cadarache : **120 l/s**
- Prise de Cadarache : **22,5 l/s**

Entretien : des canaux et des prises particulières par l'ASL : chaque propriétaire fait l'entretien de la partie qui le dessert.

3 – 1 – II – EXUTOIRE

Canal des Alpines Septentrionales.

3 – 2 – COMMUNE DE LAMANON

3 – 2 – I - DESCRIPTIF DES PRISES ET DES RESEAUX

Quatrième commune desservie par le Canal d'Alleins (branche dérivée de LAMANON).

Le canal d'Alleins dessert la commune de LAMANON par une série de prises directes sur le Canal d'Alleins (martelières), regroupées en 3 secteurs :

- Branche dérivée de LAMANON : branche longeant la D 17 d. (2 prises ASA de Lamanon + 1 prise de l'ASA du Vallat de Madame + prises particulières)

Puis le canal d'Alleins se partage au niveau du Rond Point de Lamanon sur la N 538 (présence d'un bassin) : **Photo 1**

- Branche Ouest du Canal d'Alleins (prises particulières)
- Branche Sud du Canal d'Alleins, section LAMANON (1 prise ASA de Lamanon + prises particulières)

ASA des arrosants de Craponne à Lamanon : 150,7 l/s

- Prise du Vallat mère n° 1 : **75,9 l/s**
- Prise du Vallat mère n° 2 : **50 l/s**
- Prise des Guerrites : **24,8 l/s**

BASSIN DE LAMANON : PARTAGE DU CANAL D'ALLEINS

1



SALON BEAUPLAN : BASSIN AVEC MODULES

2



ASA du Vallat de Madame : 28 l/s

- Prise du Vallat de Madame : 193,5 l/s, dessert l'ASA précitée et des particuliers.

Prises particulières :

- Prise de Beauvezette (desservie par la prise de Cadarache) : 18 l/s
- Prise de Confoux : 31,2 l/s
- Prise du Mas Audier : 24,7 l/s
- Prise du Platane : 13 l/s
- Prise du Domaine des Barres : 66,5 l/s
- Prise de Grangier : 5 l/s
- 2 pompages (Maigre et Bonjus) : 2 l/s
- Prise de Crouau : 27,2 l/s
- Prise Nord de Napoulon : 24,9 l/s
- Napoulon (Trou d'orange) : 4,6 l/s
- Prise Sud de Napoulon : 20 l/s

Entretien : Canal d'Alleins, branche Sud et Ouest + prises sur canal, par l'OGC.

Canaux dérivés, par les associations ou les particuliers.

3 – 2 – II – EXUTOIRE

Canal des Alpines Septentrionales

3 – 3 – COMMUNE D'EYGUIERES**3 – 3 – I - DESCRIPTIF DES PRISES ET DES RESEAUX**

Les arrosages d'EYGUIERES sont gérés par l'ASA des arrosants de la commune d'Eyguières. Celle-ci a la charge de 3 canaux principaux et de leurs dérivés :

Au départ du partiteur de la Crotte :

- le Canal des Garrigues : 676 l/s

Au départ du partiteur d'Eyguières : vannes avec modules.

- le Canal du Moulin : 428 l/s
- le canal de la Reine Jeanne de Craponne : 497,5 l/s

Soit une dotation globale de l'ASA de **1601,5 l/s**.

Ces trois prises sont manuelles. Projet d'automatisation, en relation avec l'OGA.

Le canal du Moulin se divise en deux : . une partie rentre dans la commune d'Eyguières, est entretenu par elle (exclusion du périmètre de l'ASA), puis revient à la charge de l'ASA.

. une dérivation enterrée qui se jette dans le fossé du Meyrol.

Le Canal des Garrigues après avoir longé le Canal de la Vallée des Baux, est busé sur une courte distance.

Entretien : Des 3 canaux principaux, des contre-fossés et des prises particulières, par l'ASA.

Des deux prises au partiteur d'Eyguières, par l'OGC, qui a la charge également de l'ouverture de ces vannes.

Des filioles d'arrosage, par les riverains.

3 – 3 – II – EXUTOIRE

Canal des Garrigues : Canal de Craponne, branche d'Arles.

Canal du Moulin : fossé du Meyrol.

Canal Jeanne de Craponne : Canal du Congrès (convention).

3 – 4 – COMMUNE D'AUREILLES

3 – 4 – I - DESCRIPTIF DES PRISES ET DES RESEAUX

L'**ASA des Filioles d'Aureilles** prélève l'eau (**80 l/s**) sur la branche d'Arles du Canal de Craponne, en une seule prise. Cette prise alimente plusieurs filioles de distribution des eaux, sur lesquelles les propriétaires ont leur prise particulière (simple martelière, sans échelle ni comptage).

Entretien : De la prise principale sur Craponne, par l'OGC.
Des filioles, par l'ASA.

3 – 4 – II – EXUTOIRE

Les filioles deviennent des fossés d'assainissement et se déversent dans le fossé du Meyrol.

3 – 5 – COMMUNE DE SALON DE PROVENCE

Les eaux de l'ASA des Alpines à Salon et celles des arrosages communaux de la ville s'additionnant, (l'ASA étant gérée par la commune), nous confondrons ces deux origines d'eau.

1/ Branche de Salon du Canal de Craponne :

Elle est alimentée à partir de 3 prises directes sur le canal EDF, qui alimentent les **arrosages communaux de Salon** :

Elle reçoit également une dotation OGC de la branche d'Istres, délivrée à la prise communale de la Jasse, soit **973 l/s**.

Dotation (fournie par l'OGC) : 901 l/s de Beauplan + 575,6 l/s Magatis + 53 l/s de la Coustellade + 973 l/s de la branche d'Istres, soit **2502,6 l/s**.

⊖ **Prise de Beauplan** (bassin avec modules. **Photo 2**) délivre l'eau au Canal de Beauplan (**Photo 3**). Ce canal recueille la branche Sud du Canal d'Alleins.

Il se dirige vers le Sud, en direction de Salon et se termine au Tallagard.

- Une partie se jette dans le canal communément appelé « Le Petit Craponne » et dessert la partie Ouest de Salon (canal à ciel ouvert). **Photo 4**

- Une autre partie a été mise en souterrain (Quartier des Canourgues).

La prise de Beauplan alimente une série de prises particulières :

- Prise communale de Roquerousse.
- Prise Lacour de Roquerousse.
- Prise de Saboulin.
- Prise communale de la Miette.
- Prise Richebois Gounelle Josuan.
- Prise Cappart.
- Prise de Pesseguier.
- Prise Roche.
- Prise Coulomb.
- Prise de Miousset.
- Prise Station de Pompage des Aubes.
- Prise du Pont de Chaillol.
- Prise de Coudert ou du Touret.
- Prise Dor (Gresy).
- Prise du Grand Eygari.
- Prise de Colombard.
- Prise de la ZUP des Canourgues.

⊖ **Prise des Magatis** : basse pression (prise automatisée avec débitmètre). **Photo 5**

Cette prise alimente la prise de l'ASA de Grans, et la commune de Salon :

→ Prise canal communal des Crozes. Ce canal passe en souterrain sous la ville. Importants problèmes d'entretien en raison de l'importance de réseaux divers passant sous la commune. Solution : busage.

- Prise de l'étui.
- Prise des Arcades.
- Prise de Constant.
- Prise de Gounelle.
- Prise de St Léon et suite.

SALON : CANAL DE BEAUPLAN

3



SALON : FIN DU CANAL DE BEAUPLAN

4



- Prise de Fidèle Raynaud et de Janicot.
- Prise de Bramaïre.
- Prise de Tourette.
- Prise de Timbalot.
- Prise de Daupin.
- Prise de Cornu Clanque.
- Prise de Barbier Ferrato.
- Prise de Lacoste.
- Prise du Pont de Coustier.
- Prise de Bouvet.

⊙Prise de Croix Blanche :

→Basse pression forme une boucle avec le réseau basse pression des Magatis (prise automatisée avec débitmètre). Ces deux réseaux ont été jumelés. **Photo 6**

Photo 7 : basse pression en lotissement

→3 prises particulières en aval de la station de la Coustellade (Prise du Pont de Lambesc, de Bérard, des Roquassiers).

Entretien : Des prises, par l'OGC.
Des canaux, par la commune.

2/ Canal des alpines de Salon : prend naissance au partiteur de Lamanon :

Les eaux sont amenées du canal EDF (**Photo 8**), par le canal commun d'irrigation Boisgelin-Craponne, au partiteur de Lamanon (**Photo 9**).

Le canal des Alpines de Salon (**Photo 10**) dessert le périmètre de l'**ASA du canal des Alpines de Salon**, mais celle-ci est gérée par les arrosages communaux.

Sa dotation (**676 l/s**) s'ajoute donc à celle des arrosages communaux (**2502,60 l/s**), soit un total de : **3178,6 l/s**

L'ouverture de la vanne principale sur le partiteur de Lamanon est gérée par l'Union du Canal Commun d'irrigation Boisgelin Craponne.

Le canal se dirige en direction Sud vers Salon, dans un premier temps sur la commune de Lamanon, puis entre sur le territoire de Salon et se termine au niveau de la RN 113.

Entretien : du canal et des prises particulières, par la commune.

SALON : MAGATIS

5



SALON : CROIX BLANCHE (STATION DE LA COUSTELLADE)

6



SALON : BASSE PRESSION EN LOTISSEMENT

7



PRISE SUR EDF DU CANAL BOISGELIN CRAPONNE

8



PARTITEUR DE LAMANON

9



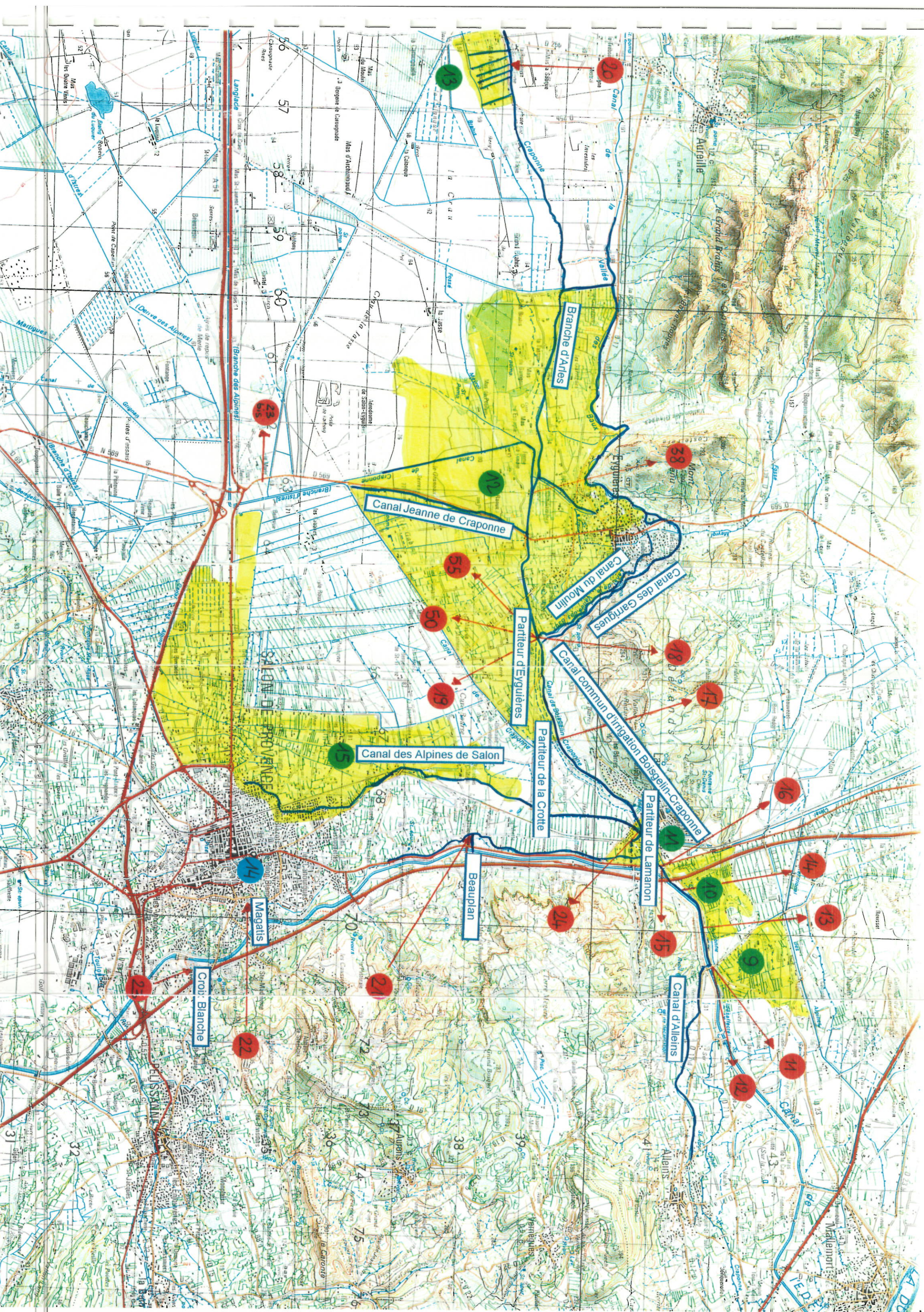
PRISE AU PARTITEUR DE LAMANON
DU CANAL DES ALPINES DE SALON

10



SCHEMAS 3 :

- 9 ASA des Arrosants de Cadarache à Sénas
- 10 ASA des Arrosants de Craponne à Lamanon
- 11 ASA du Vallat de Madame
- 12 ASA des Arrosants d'Eyguières
- 13 ASA des Filioles d'Aureilles
- 15 ASA des Arrosants du Canal des Alpines à Salon
- 14 Arrosages communaux de Salon de Provence
- 11 Prise du Porteau de Cadarache
- 12 Prise de Cadarache
- 13 Prise du Vallat mère n°1
- 14 Prise du Vallat mère n°2
- 15 Prise de la Guerite
- 16 Prise du Vallat de Madame
- 17 Prise du canal des Garrigues
- 18 Prise du canal du Moulin
- 19 Prise du canal Jeanne de Craponne
- 20 Prise des Filioles d'Aureilles
- 21 Prise de Beauplan
- 22 Prise des Magatis
- 23 Prise de la Croix Blanche
- 23 Prise communale de la Jasse
- 24 Prise du Canal des Alpines
- 38 Prise de la branche d'Istres
- 50 Prise de la Branche d'Arles
- 55 Prise du canal de la Vallée des Baux



SCHEMAS N° 4 et 5

CONGRES DES ALPINES ET DU CANALET :

Le canal du Congrès transporte les eaux du Canalet. Il a sa prise sur le Canal Commun d'irrigation Boisgelin-Craponne, au partiteur de la Crotte (Photos 1 et 2).

Exemple d'un pompage litigieux sur le canal Boisgelin-Craponne : Photo 3.

Dotation : 8988 l/s OGA (y compris 1326 l/s du Canalet)

Détail des prises : (dotations transmises par Monsieur TRICON)

1/ Prises directes sur le Congrès :

Photos 4 et 5 : type de prises, martelières avec échelle.

⇒ **Prise nouvelle** sur Congrès : Monsieur PEYRE. **5 l/s**

⇒ **Prise 1** dite de Curebourse dessert 6 propriétés. Echelle à 20 mètres de la prise dans un fossé en béton. **133,9 l/s**

⇒ **Prise 2** : prise de l'**ASL du Canal Joly**. Dotation : **194,83 l/s**. Elle dessert 23 propriétés en 6 points :

- Madame BONGARCON : **28,36 l/s**
- Monsieur ROUQUET : **4,5 l/s**
- Monsieur BELLONE Pascal : **22,14 l/s**
- Syndicat des Onze desservant 11 propriétaires : **30 l/s**
- ASL d'irrigation des consorts TRICON – DUNAND : **97,33 l/s**
- Monsieur GRANGIER : **12,5 l/s**

⇒ **Prise 3** : prise de l'**ASL des Biens Neufs**. Dotation : **218 l/s**. Elle dessert 50 propriétés. Réellement, présence de 3 prises mais une seule en activité.

⇒ **Prise 4** dessert Madame BERTRAND (Domaine de la Jasse St Tropez) : **72 l/s**.

⇒ **Prise 5** : 1^{ère} dérivation de l'ASA des irriguants de Grans. **506 l/s**. Echelle. Présence de deux martelières dans un bassin, et d'un déversoir dans le canal afin de canaliser les eaux du Congrès quand il est bas, pour alimenter le canal de Grans.

⇒ **Prises 6, 9, 10, 11, et 12** : prises de l'**ASL de la Cabane**. Dotation **592 l/s**. Elle dessert 62 propriétés. + Mme PLAUCHU (**8,40 l/s**) + Société hippique de Salon (**25 l/s**)

⇒ **Prise 7** : Monsieur BRUNA. **10 l/s**

PARTITEUR DE LA CROTTE

1



PRISE DU CONGRES (à droite) et du CANAL DES GARRIGUES (à gauche)

2



POMPAGE LITIGIEUX DANS LE CANAL BOISGELIN CRAPONNE

3



PRISES SUR LE CANAL DU CONGRES

4



5



- ⇒ **Prise 8** : cette prise est double mais présence d'une seule échelle.
 - SCEA du Bayle Roux : **122 l/s**
 - Monsieur TOFFANI : **20,55 l/s**

⇒ **Prise 13** : Fondation Félix ABRAM. **137,65 l/s**

2/ Prises au bassin du Merle :

⇒ ASA des arrosants de GRANS, 2^{ème} dérivation : **429,85 l/s**. **Photo 6** (à gauche) et **Photo 7**.

⇒ Canal de Grignan dessert l'ASA des arrosants d'Istres : **337,9 l/s**

⇒ Prises particulières de Fontages (3 prises) : **180 l/s**

⇒ Canal des Alpines d'Istres et d'Entressen dessert :

- EARL Bret : **38,15 l/s**
- Arrosages communaux de Fos : **253,45 l/s**
- Port Autonome de Marseille : **169 l/s**
- Compagnie d'Istres et d'Entressen : **1 262,7 l/s**

⇒ Canal de Martigues : **675,85 l/s**

⇒ Canal de Miramas et St Chamas dessert :

- ASA des arrosants de St Chamas : **1 013,75 l/s**
- Arrosages communaux de MIRAMAS : **884,80 l/s**
- Particuliers : EARL Regardevenir, Madame MAURICHEAU BEAUPRE, Madame POUCEL (Toupiquières), Monsieur TEISSIER (Beauchamps) : **272,25 l/s**

⇒ Canal de Langlade dessert :

- ASA du Canal de Langlade : **844,80 l/s**
- Particuliers : Monsieur REY, SCEA Stabumi, SCEA Poscros, Madame MANASSERO, SCEA L'Espinaud, Monsieur FLORANS, EARL La Galère : **568,3 l/s**

Soit un débit total de **8976,13 l/s**

Le Congrès des Alpines a racheté 112 l/s au Domaine de Molière, qui seront répartis ultérieurement entre les différents adhérents.

Photo 8 : 3 prises de gauche : canal de Miramas – St Chamas.
 2 prises du centre : canal d'Istres – Entressen.
 1 prise de droite : canal de Langlade.

La branche d'Istres du canal de Craponne (prenant naissance sur la branche d'Arles) passe sous le bassin du Merle. (**Photo 9**).

Entretien : assuré par le Congrès des Alpines.

BASSIN DU MERLE : PRISE 2^{ème} DERIVATION DE BRANS(à gauche)

6



2^{ème} DERIVATION DE GRANS

7



BASSIN DU MERLE : PRISES DU CANAL MIRAMAS/ST CHAMAS ; CANAL
ISTRES/ENTRESSEN ; CANAL DE LANGLADE

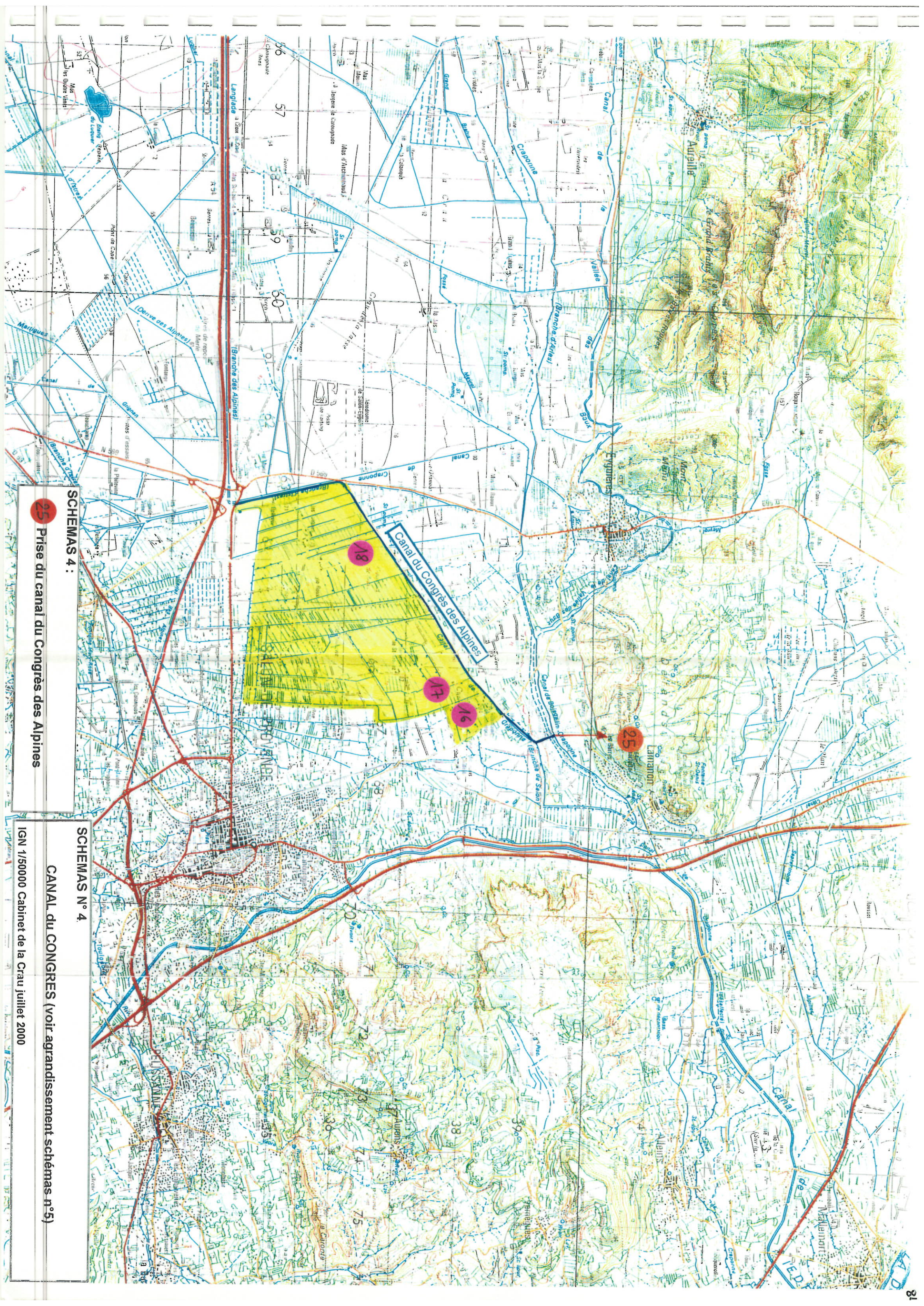
8



BASSIN DU MERLE : BRANCHE D'ISTRES

9





SCHEMAS 4 :

25 Prise du canal du Congrès des Alpes

SCHEMAS N° 4.

CANAL du CONGRES (voir agrandissement schémas n°5)

IGN 1/50000 Cabinet de la Crau juillet 2000

SCHEMAS 5 :

Prise 1 : Curebourse
Prise 2 : Canal Joly

Prise 3 : Canal des Biens Neufs
Prise nouvelle

Prise 4 : la Jasse St Tropez

Prise 5 : 1^{ère} dérivation de Grans

Prise 6,9,10,11,12 : Canal de la Cabanne
Prise 7 : Bruna

Prise 8 : SCEA Du Bayle Roux et Toffani

Prise 13 : Fondation Félix ABRAM

Au Merle :

2^{ème} dérivation de Grand

Canal de Grignan
Fontange
Canal des Alpes d'Istres et d'Entressen
Canal de Martigues
Canal de Miramas-St Chamas
Canal de Langlade d'Istres

PARTITEUR DES CROTTES

canal du Congrès - 7,10 km

1
2
3
4
5
6
7
8

canal du Congrès - 7,10 km

canal Joly

canal des Biens Neufs

Canal de la Cabanne

canal de Grans n°1 - 4,30 km

canal du Congrès

canal du Congrès

canal du Congrès

BASSIN DU MERLE

Canal de Grignan

Canal des alpes d'Istres et d'Entressen

Canal de Langlade

canal de Miramas - Saint-Chamas - 10 km

canal de Grans n°2 - 6 km

ASL du Canal Joly

ASL des Biens Neufs

ASL de la Cabanne

Prises particulières

IGN 1/25000 Cabinet de la Crau juillet 2000

canal du Congrès désaffecté

SCHEMAS N° 6

6 – 1 – BRANCHE DE PELISSANNE

La branche de Pélissanne du canal de Craponne prenait naissance à Beauplan. Aujourd'hui, elle a sa prise directe sur le canal EDF à la Croix Blanche (station de la Coustellade). *Photo 1*

6 – 1 – 1 – SECTEUR DE PELISSANNE : ASA des arrosants de Craponne à Pélissanne

I - DESCRIPTIF DES PRISES ET DES RESEAUX

Dotation : Monsieur CONSTANT nous a indiqué une dotation globale (y compris les eaux gratuites) de 519 l/s. En effet, 20 l/s aurait été vendus quelques années plutôt à l'OGC qui les aurait redistribués à la commune d'Alleins. Or, l'OGC délivre 539 l/s aujourd'hui. Soit une différence de 20 l/s.

Le canal de Craponne se divise en deux à l'entrée de la commune de Pélissanne, au niveau du Moulin Jean Bertrand :

- canal principal de Craponne : présence d'une cinquantaine de prises particulières.
- canal du Mathéron qui véhicule environ 200 l/s. 6 Km environ. Celui-ci retourne ensuite dans le canal de Craponne. Présence d'un nombre très important de prises particulières.

Début d'un réseau en basse pression (lotissement Cantegrille) : Monsieur CONSTANT a manifesté une volonté de développer le basse pression à long terme dans le but d'économiser l'eau dans les zones urbaines pour l'utiliser dans les zones agricoles. Et en cas de surplus, cette économie d'eau servirait aux communes suivantes, à savoir Lançon et Cornillon Confoux.

A la sortie de la commune de Pélissanne, présence d'un comptage à la station de Gigery (mais situé après une prise concernant l'ASA de Lançon).

Entretien : l'ASA a la charge de la partie de la branche de Pélissanne qui est sa propriété, c'est-à-dire du Moulin Jean Bertrand à la limite de la commune.

+ entretien du Canal du Mathéron. Celui-ci a été restauré récemment et en partie enterré.

SALON : PRISE SUR LE CANAL EDF A CROIX BLANCHE

1



II – EXUTOIRE

Celui des prises particulières : la Touloubre
Le canal de Craponne se poursuit vers Lançon.

6 – 1 – 2 – SECTEUR DE LANCON DE PROVENCE : ASA des arrosants de Craponne à Lançon

I - DESCRIPTIF DES PRISES ET DES RESEAUX

Dotation : **316 l/s**

Au niveau du Moulin de Lançon, le canal de Craponne se divise :

- Canal principal.
- Dérivation du Moulin de Lançon : canal bétonné. Cette dérivation retourne ensuite dans le canal principal.

Présence d'une série de prises particulières sur le canal principal ou ses dérivés (simples palettes sans contrôle, ni échelle), manipulées directement par les intéressés. Tour d'eau.

Entretien :

L'ASA a la charge de la partie de la branche de Pélissanne comprise entre la limite de la commune de Pélissanne et le moulin de Lançon.

A partir du moulin, la branche de Lançon redevient la propriété de l'OGC, elle est donc entretenue par l'OGC.

Les canaux dérivés sont entretenus par les usagers riverains.

II – EXUTOIRE

Le canal de Craponne se poursuit vers Lançon.

6 – 1 – 3 – SECTEUR DE CORNILLON CONFOUX : ASA des arrosants de Craponne à Cornillon Confoux

Dotation : Monsieur GRASSET nous a indiqué une dotation globale (y compris les eaux gratuites) de **602,8 l/s**.

Or, l'OGC délivre **611,2 l/s** aujourd'hui. Soit une différence de 8,4 l/s.

I - DESCRIPTIF DES PRISES ET DES RESEAUX

Le périmètre de cette ASA commence au niveau de l'Etiage à Ratonneau, en limite de commune de Lançon et Cornillon Confoux.

Le canal de Craponne traverse la commune de Cornillon Confoux d'Est en Ouest.

5 branches sont alors alimentées par le canal de Craponne :

- le Canal de Confoux : la prise se situe sur l'ancien canal maître de l'OGC, Quartier du Cade. Cet ouvrage a été construit en 1955-1960, en éléments bétonnés.
- Le Canal de Bastide : la prise se situe sur le canal de l'OGC au quartier des Grandes Bastides. Il a été construit en 1965-70, en éléments bétonnés.
- Le Canal des Faïsses : la prise se situe au quartier des Caravasses, en limite de commune de Cornillon Confoux et Saint Chamas, là où se termine le canal principal de Craponne. Il s'agit d'un canal en terre, en très mauvais état, ce qui accroît les pertes d'eaux.
- Le Canal des Plaines : la prise se situe sur le canal de l'OGC au même point que le canal de Faïsses. Il alimente en eau le périmètre de l'ASA sur Saint Chamas. Canal en terre, nécessitant d'importants travaux de restauration.

Problèmes rencontrés, énoncés par Monsieur GRASSET :

- Le réseau se situant à l'extrémité de la branche Salon, Péliissanne, Lançon, l'ASA ne dispose pas pour l'irrigation de son périmètre, d'un débit de livraison régulier et satisfaisant, notamment en période critique juillet/août.

L'ASA envisage donc en accord avec l'OGC et EDF, l'alimentation de son périmètre à partir du canal EDF en une prise au lieu-dit « La Pecette ».

- Perte en eaux sur le canal principal de Craponne à la traversée de Cornillon Confoux, en raison de sa vétusté.

Il existe un projet de mise en basse pression du quartier des Rondeaux, en relation avec l'aménageur de ce secteur.

Entretien :

- canal principal, par l'OGC.
- les 5 branches dérivées, par l'ASA.

II – EXUTOIRE

La Touloubre + un déversoir dans le canal des Crottes.

6 – 2 – COMMUNE DE GRANS

ASA des arrosants de la commune de GRANS : 1796,05 l/s

Elle détient son eau de deux origines :

Pour plus de clarté, nous signalerons au fur et à mesure les exutoires des différents canaux cités.

1/ OGA : par le canal du congrès

➡ 1^{ère} dérivation de Grans ayant sa prise sur le Congrès (506 l/s : compteur), communément appelé Canal Neuf. Canal en terre, sauf au niveau de la maison d'arrêt de Salon (Photo 2) où il est bétonné + présence d'un déversoir en cas d'orage. Pas de prises directes à ce niveau, mais existence de pompes illégaux. Immédiatement au Sud de l'A54, le canal se divise (Photo 3) :

➡ Une partie rejoint le Travers du Miche.

➡ Canal principal se poursuit et se divise en 3 :

- Une partie rejoint le Canal de la Levade, au lieu-dit « Les Calanques ». Le canal de la Levade rejoint la branche de Grans de Salon.

- Une partie se jette dans le Tanqua (au niveau du pont de Tanqua) qui rejoindra la branche de Grans de Salon. Photo 4.

- Une partie se jette dans le Gabin au lieu-dit Pont de Tanqua.

Exutoire : Touloubre.

➡ 2^{ème} dérivation de Grans ayant sa prise au partiteur du Merle : 169,85 l/s + 260 l/s du Canalet, soit 429,85 l/s. Compteur.

Immédiatement au Sud du Merle et l'A54, présence d'un bassin avec 3 vannes de répartition manuelles, d'où partent 3 canaux : (Photo 5)

➡ Le travers du Miche, communément appelé 2^{ème} dérivation de Grans. Il relie le Merle à la 1^{ère} dérivation. Dix palettes sur ce canal desservent 10 canaux d'arrosage, ayant leur exutoire dans la Touloubre.

➡ Le canal du Levant busé sur ses 20 premiers mètres, puis en terre.

Exutoire : Touloubre.

➡ Le Canal du Couchant, bétonné, se sépare en deux et donne naissance au canal Meissonnier, qui rejoindra le canal du Fugueiron.

Présence de prises particulières sur ces canaux desservant des usagers. Simples martelières.

2/ OGC :

➡ Branche de Grans ayant sa prise sur la commune de SALON, aux Magatis, soit 589,2 l/s. Le tronc commun entre la branche de Grans et la branche des Crozes de Salon est bétonné jusqu'au Quintin (Photo 6). Puis ces deux branches se suivent parallèlement jusqu'au chemin du Quintin. A ce niveau, présence d'une vanne de délestage de la branche de Salon dans celle de Grans (Photo 7). Présence d'une échelle et d'un compteur.

La branche de Grans passe sous ce chemin : une 1^{ère} prise réglée par une vanne à module avec palette alimente le canal du Saule. (120 l/s : information délivrée par le garde canal). Ce canal se divise en trois canaux dérivés (vannes), ayant leur exutoire dans le Touloubre :

- Canal du Laron.

- Canal du Gargue.

- Canal de la Tour.

GRANS : 1ERE DERIVATION DE GRANS (CANAL NEUF)
PARTIE BETONNEE AU NIVEAU DE LA PRISON - PARTAGE CANAL NEUF

3

2



GRANS : 1ERE DERIVATION DE GRANS (CANAL NEUF)
FIN DU CANAL NEUF

4



GRANS : 2^{EME} DERIVATION DE GRANS
BASSIN AVEC VANNES

5



GRANS : BRANCHE DE L'OGC
BASSIN DE PARTAGE – FIN DE LA BRANCHE DES CROZES

6



7



En bordure de la D16, au Nord de Grans, présence de 3 vannes non calibrées + une vanne de décharge, alimentant : (Photo 8)

⇒ Le canal dit de la Route de Salon Nord, se divise en 2 :

- Canal du Cyprès arrosage la partie Est de Grans
- Canal principal poursuit sa route vers le Sud, traverse le village.

Exutoire : Touloubre avec compteur.

⇒ Le canal de Craponne poursuit vers l'Ouest, puis :

- au Sud, en direction du village (canal bétonné). Exutoire : Touloubre.

- Au Nord, il rejoint le Tanqua et donne naissance au canal de la Massuguière et au canal de la Roquette irriguant la partie Ouest de Grans.

➡ Branche d'Istres (271 l/s), à la prise des Eysselettes, située au niveau de « Regardevenir » (Photo 9) (martelière à crémaillère). Cette prise est le départ de deux canaux : (Photo 10)

⇒ le canal des Eysselettes, bétonné jusqu'à la route de Miramas (D69), puis en terre. Il reste parallèle à la branche d'Istres puis continue vers le Sud en direction de Pont de Rhaud. Il dessert les irrigations sur la commune de Grans et quelques arrosages sur la commune de Cornillon Confoux. Exutoire : la Touloubre en 2 endroits.

⇒ le canal du Fugueiron, en terre. Exutoire : Touloubre au Moulin Picaud.

Deux autres compteurs de rejet existent, mais nous ne pouvons les localiser précisément.

GRANS : BRANCHE DE L'OGC
PARTAGE DU CANAL AU NIVEAU DE LA D16

8



BRANCHE DE CRAPONNE : PRISE DES EYSSELETTES

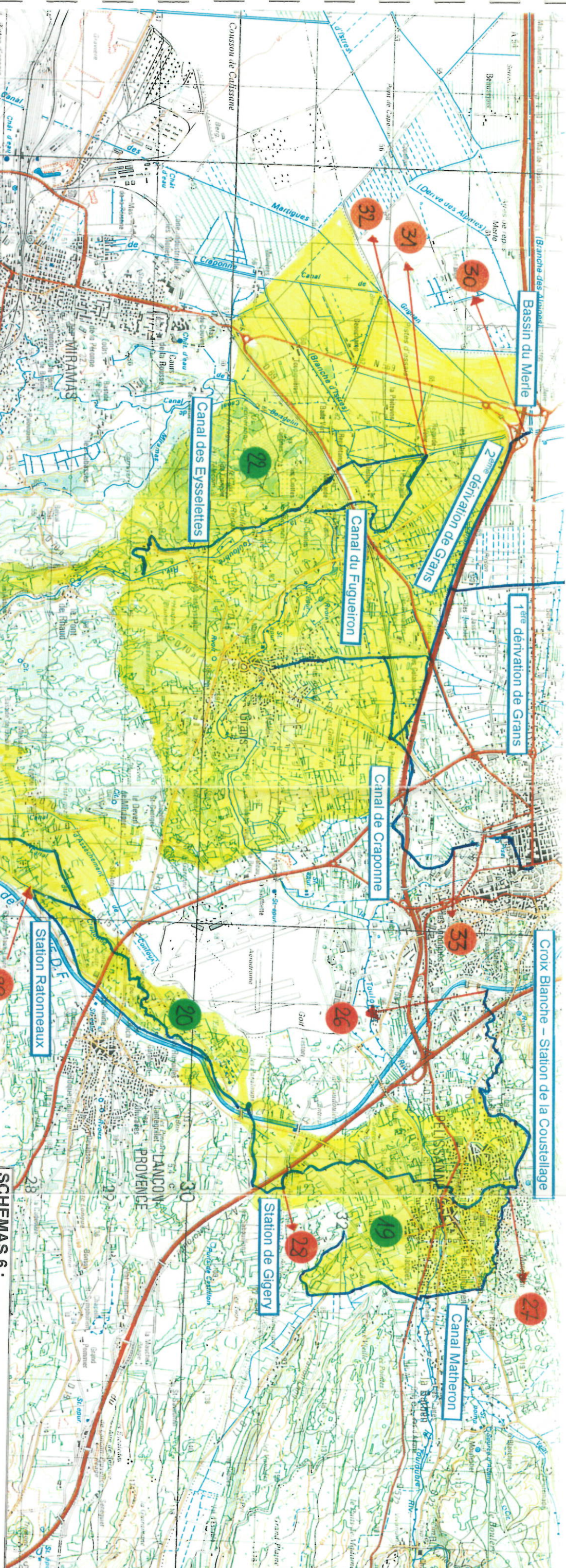
9



BRANCHE DE CRAPONNE
DEPART DU CANAL DES EYSSELETTES ET DU CANAL DU FUGUEIRON

10





SCHEMAS 6 :

- 26 Prise de la Croix Blanche
- 27 Prise du canal Matheron
- 28 Station de Gigy
- 29 Station de Ratonneaux
- 30 Prise de la 2^{ème} dérivation de Grans
- 31 Prise du canal des Esselettes
- 32 Prise du canal du Fugueiron
- 33 Prise du canal de Craponne à Grans

SCHEMAS N° 6

- 22 ASA des Arrosants de la commune de Grans
- 19 ASA des Arrosants de Craponne à Peilissanne
- 20 ASA des Arrosants de Craponne à Languon
- 21 ASA des Arrosants de Craponne à Cornillon-Confoux

SCHEMAS N° 7

Comme nous l'avons expliqué précédemment, le Canal du Congrès amène l'eau au partiteur du Merle, d'où sont issus, entre autres :

⊖ **Le canal d'Istres et d'Entressen**, qui dessert :

- Les arrosages communaux de Fos sur mer + la dotation du Port Autonome de Marseille (cf. schémas 8)
- L'ASL des Alpines d'Istres et d'Entressen, que nous examinerons dans ce chapitre.

⊖ **Le canal de Grignan**, qui dessert l'ASA des arrosants de Craponne à Istres. Cette association reçoit également ses eaux de la branche d'Istres du canal de Craponne.

⊖ **Le canal Miramas – St Chamas** qui dessert :

- Les arrosages communaux de Miramas.
- L'ASA des arrosants de St Chamas.

7 – 1 – ASL DES ALPINES D'ISTRES ET D'ENTRESSEN

Cette association reçoit la totalité de sa dotation en eau du partiteur du Merle.

Dotation : **1262,7 l/s**

Descriptif des prises : martelières, certaines avec échelle (lunette avec mire).

Du partiteur du Merle, le canal prend la direction Ouest, passe au Sud l'A54. il est bétonné jusqu'à la prise de Fontange et du Merle, et dessert :

→ **Prise de Fontange** aurait acheté 10 l/s en 2000.

→ **Prise du Merle**.

Ces deux prises sont situées de part et d'autre du canal : échelle avec seuil.

Photo 1

Au niveau des Capelans, deux martelières permettent de récupérer les surplus d'irrigation des prairies arrosées par le canal de Langlade.

Le canal poursuit sa route vers l'Ouest jusqu'à l'Aumadelle. A ce point, le canal se divise (modules) **Photo 2** :

- Branche d'Entressen poursuit sa route vers l'Ouest.
- Branche d'Istres oblique vers le Sud.
- Canal de Fos parallèle à la branche d'Istres (canaux jumeaux).

Branche d'Entressen (limnigraphe avec échelle et seuil : enregistrement à la semaine. Chaque trait de l'échelle représente 50 l)

ISTRES / ENTRESSEN : PRISES DE FONTANGE ET DU MERLE
ISTRES / ENTRESSEN : BASSIN DE L'AUMADELLE

1



2



Elle dessert :

→ **Prise de Suffren** : échelle échelonnée sur 3 niveaux (15, 20, 25), et martelière. Cette prise se mélange avec un pompage. **Photo 3**

→ **Prise du Mas du Vallon** alimente un canal de 2,6 Km de longueur pour une seule propriété.

Au niveau de la D 5 reliant le RN 113 et Entressen, présence de deux prises. **Photo 4**

→ **Prise de la Tour**. Echelle.

→ **Prise de la Route de Mouriès** : il s'agit d'une prise facultataire (JAUBERT ; NITARD ; CHOROD). 60 H d'eau. Lamelle de réglage.

Le canal oblique alors vers le Sud, traverse la route de l'Etang. Se trouve alors une série de prises en continu :

→ **Prise Mas Pierre Feu**

→ **Prise Draille Pessonière**

→ **Prise Gazanière (facultataire)**

Au niveau du chemin du Mas Pointu, présence de trois prises : **photo 5**

→ **Prise Miallet**. Facultataire.

→ **Prise actionnaire**.

→ **Prise actionnaire avec tour d'eau**.

Présence d'une vanne de vidange avec retour à l'Etang d'Entressen en cas d'orage (**Photo 6**). Le canal est alors réalimenté par l'étang. (480 l/s) **Photo 7**

Il dessert une série de prises :

→ **Prise du Mas de Graillon**.

→ **Prise des Intimes**.

→ **Prise des Rigauds**.

→ **Prise du Mas d'Amphoux**.

→ **Prise de la Ville de Marseille**.

→ **Prise du Mas Chauvet**.

→ **Prise du Grand Mas**.

→ **Prise du Mas Blanc**. Actionnaire.

→ **Prise de Monsieur TAVAN**.

Se termine alors la branche d'Entressen, qui en cas de surverse, se jette dans une roubine d'écoulement qui se poursuit jusqu'à l'Etang de l'Olivier.

Branche d'Istres ou canal du Levant : Limnigraphe avec échelle et seuil. Enregistrement hebdomadaire. **Photo 8**

De l'Aumadelle jusqu'à Capeau (12 Km), présence d'une série de prises :

→ **Prise des Aubargues**.

BRANCHE D'ENTRESSEN: PRISE DE LA TOUR ET PRISE DE LA ROUTE
DE MOURIES

4

BRANCHE D'ENTRESSEN :
PRISE DU SUFFREN

3



BRANCHE D'ENTRESSEN : VANNE DE VIDANGE DANS L'ETANG
D'ENTRESSEN

BRANCHE D'ENTRESSEN:
3 PRISES AU CHEMIN
DU MAS POINTU



BRANCHE D'ENTRESSEN : REALIMENTATION DU CANAL PAR L'ETANG
D'ENTRESSEN

7



→ **Prise du Mas de Very.** Concession du Congrès mais véhiculée par le canal d'Istres et d'Entressen.

→ **Prise du Coussoul neuf.**

→ **Prise du Mas Hortima.**

Au lieu-dit Groupède, la branche d'Istres passe sur la roubine d'écoulement de la branche d'Entressen (présence d'un barrage afin de récupérer les eaux d'écoulement de la roubine pour les reverser dans le canal d'Istres **Photo 9**), s'éloigne du canal de Fos, et dessert :

→ **Prise : Mas St Véran et du Mas de Retortier.**

Présence à ce niveau de l'ancienne prise de l'Epareb, et d'une buse déversant 14,5 l/s au canal de Fos sur mer pour la base aérienne d'Istres.

Au lieu-dit Capeau, le canal se divise : **Photo 10**

→ **Canal de Capeau** dessert Monsieur TROUILLARD, Mas MOUTONNIER et un arrosant facultataire. Exutoire : Pluvial de la commune d'Istres.

→ **Canal facultataire de Boisgelin** : 65 l/s dessert principalement des jardins (30 adhérents). 3,5 km.

Entretien : des deux branches, par l'ASL. Le canal de Capeau est entretenu par l'association jusqu'au bassin de Coutarèche, puis par Monsieur TROUILLARD.

7 – 2 – ASA DES ARROSANTS DE CRAPONNE A ISTRES

Elle reçoit une dotation : - de Craponne, véhiculée par la branche d'Arles. 1319,5 l/s (y compris 27 l/s de Chantegrive). **Photo 11**

- du partiteur du Merle véhiculé par le canal de

Grignan : 338 l/s.

Soit une dotation globale de **1657,5 l/s.**

La branche d'Istres est dérivée de la branche d'Arles au Pont Paradis (**Photo 12**). Elle prend la direction de l'Ouest, puis du Sud en direction de la Jasse et du Merle, traversant ainsi la Crau de Salon. Le canal passe ensuite sous les canaux dérivés du bassin du Merle et se dirige vers Repentance.

Prises entre Pont Paradis et Repentance : ces prises sont directement gérées par l'OGC : (dotations indiquées par l'OGC : ces dotations sont véhiculées par la branche d'Istres en sus de la dotation revenant à l'ASA des arrosants de Craponne à Istres) :

→ **Prise du Domaine de Coupie (5 prises) : 80,60 l/s**

→ **Prise du Domaine de la Jasse : 128,5 l/s**

→ **Prise du Domaine du Merle : 45 l/s**

BRANCHE D'ISTRES : LIMNIGRAPHE ET ECHELLE

8



BRANCHE : GROUPEDE, DEVERSOIR DANS LE ROUBINE

9



BRANCHE D'ISTRES : DEPART DU CANAL DE CAPEAU

10



ISTRES : BRANCHE D'ARLES
ET BRANCHE D'ISTRES

11



ISTRES : DEPART DE
LA BRANCHE D'ISTRES

12



- **Prise communale de la Jasse (Salon) : 973 l/s**
- **Prise du domaine de Regardevenir : 100 l/s**
- **Prise de l'ASA de Grans : 271 l/s**
- **Prise de la commune de Miramas : 443 l/s**

Elle poursuit sa route vers le Sud.

Le canal de Grignan part du partiteur du Merle et dessert, en 3 prises précalibrées ne nécessitant aucune intervention manuelle :

- **Prise de Fontange.**
- **Prise de Kleber.**
- **Prise de Py.**
- **Prise de Molière.**

A l'entrée dans le territoire de Miramas de la branche d'Istres (canal à ciel ouvert sauf au niveau de la gare, où il est busé), celle-ci reçoit la concession du canal de Grignan sur l'OGA, et entre dans le territoire d'Istres.

A la « Cogéma », le canal se divise :

→ **Le canal de Blanqueiron (240 l/s)** (simple martelière précalibrée, sans échelle ni limnigraphe) (**Photo 13**), qui lui-même se séparera entre :

- Le Miouvin dessert des propriétés agricoles.
- Le Réganas dessert essentiellement des jardins.
- La Vigne Vieille dessert une propriété de 8 Ha et des jardins.
- L'Estagel.

Exutoire : Etang de l'Olivier pour les 3 premiers, Etang de Berre pour le dernier.

→ **La branche d'Istres** (**Photo 14**), alimente, à ce point, un canal desservant : (martelière, sans limnigraphe) **Photo 15** :

- **Autodrome.**
- **Madame RICHARD.**
- **Monsieur LESCOT.**

L'entretien de ce canal se fait par ces 3 arrosants.

La branche d'Istres continue vers le Sud (canal bétonné jusqu'au Domaine de Sulauze, puis en terre) et dessert notamment (prise avec martelière précalibrée) :

- **Sulauze. 180 l/s**
- **Coromandel (2 prises).**
- **Autodrome : 130 l/s**
- **Lescot.**

Au niveau de « Massacre » (Mas rose), 4 prises précalibrées alimentent 4 canaux dérivées. Une seule est alimentée en permanence, les autres le sont à tour d'eau :

- **Prise du Lundi**
- **Prise du Jeudi**
- Photo 16**
- **Prise Vachier**

ISTRES : LA COGEMA
BRANCHE D'ISTRES

14



ISTRES : LA COGEMA
CANAL DE BLANQUEIRON

13



ISTRES : LA COGEMA
CANAL ALIMENTANT L'AUTODROME, Mme RICHARD, M. LESCOT

15



- **Prise du Couchant** (prise permanente)

Photo 17

Ces canaux retournent dans le branche principale d'Istres.

La branche d'Istres se poursuit vers Istres.

A Bayanne :

- **Martelière** permettant l'arrosage de jardins.
- **Prise des Bellons** alimentant le canal des Bellons + 3 petites branches dérivées. Photo 18

Après les Bellons, présence d'une purge sur le canal principal : il s'agit d'une roubine qui se jette dans l'Etang de Berre.

La branche d'Istres entre dans l'agglomération en longeant le RD 569.

- **Prise** desservant les quartiers des Calanques et des Arnoux.
- **Prise** desservant la branche d'Elf et la branche du Viande de Midi.
- **Branche d'Ernest** dessert le lotissement « Les allées de Craponne ». Canal à ciel ouvert.
- **Prise des Carmes.**
- **Prise de l'Eperon** desservant 3 ruisseaux.

Le canal principal contourne Istres par le Sud en longeant l'avenue Félix Gouin (présence de quelques prises particulières) et aboutit à un bassin alimentant diverses branches (Photo 19) :

- **Une prise** (100 l/s environ) dessert le canal des Paraboliques qui alimente uniquement des jardins, et n'a l'eau que le dimanche.
- Exutoire : Etang de Berre.
- **Une prise** alimentant une seule villa.
- **Purge du canal principal** qui se termine dans l'Etang de Berre.

Ce bassin est entretenu théoriquement par la ville.

Entretien : ♦ Le tronçon allant de Pont Paradis jusqu'à Repentance + manipulation des vannes est assuré par l'OGC, car il véhicule les eaux destinées aux arrosages d'Eyguières, de Salon, de Grans, Miramas. L'OGC refacture à l'ASA des arrosants de Craponne à Istres cet entretien.

♦ Le reste du canal et ses dérivés est entretenu par l'ASA, soit 60 Km environ. Nombreux problèmes lorsque le canal entre dans l'agglomération (lotissements, nombreux jardins). Il existe un projet de basse pression à partir des Bellons.

LIEU-DIT MASSACRE :
PRISES DU LUNDI ET DU JEUDI – PRISES DE VACHIER ET DU COUCHANT

16



17



ISTRES : BASSIN FINAL



19



18

ISTRES : PRISE DES BELLONS



7 – 3 – MIRAMAS ET SAINT CHAMAS

Le canal de Miramas – St Chamas prend naissance au partiteur du Merle. Il véhicule les eaux destinées aux arrosages communaux de Miramas, le corps des arrosants de St Chamas, et 4 prises particulières, soit une dotation globale de 2170 l/s.

Or, aux dires de Monsieur GIMET, le canal ne pourrait supporter plus de 1860 l/s. par qui sont utilisés ces 310 l/s manquant ?

Du partiteur du Merle, ce canal commun prend la direction Sud.

Il reçoit alors une partie du débit de la branche d'Istres (443 l/s), et dessert des prises particulières :

- Prise de Regardevenir : 65 l/s
- Prise de Beauprette : 65 l/s
- Prise de Poucel : 85 l/s
- Prise de Teissier : 70 l/s

7 – 3 – 1 – ARROSAGES COMMUNAUX DE MIRAMAS

Dotation : 884 ,8 l/s (OGA + Canalet) + 443 l/s OGC, soit **1327,8 l/s**

Le tronc commun Miramas - St Chamas alimente :

→ **Le canal du Pougnois** (qui alimentera le canal de St Chamas)

→ **Le canal du Paty**

Il aboutit au partiteur de Taussanne où il se divise. A ce niveau, prend naissance, le **canal de Camp de Raoulx** (compteur sur le canal de St Chamas).

Le canal de Raoulx dessert plusieurs dérivations :

- **Canal du Mas Neuf**
- **Canal des Tuileries**
- **Canal du Tombadou**

Ces canaux alimentent des prises particulières à échelle, manuelles.

Le canal principal est entièrement bétonné.

Exutoire :

Canal du Pougnois : canal de St Chamas

Canal du Paty : Canal de Craponne branche d'Istres

Canal de Raoulx : Etang de Berre.

Basse pression :

Il existe des secteurs desservis en basse pression (vannes particulières) : le Monteau, ZAC Pont de Boutine.

Monsieur BOCHOT nous a signalé un projet de basse pression pour le quartier des Tuileries.

7 – 3 – 2 – CORPS DES ARROSANTS DE SAINT CHAMAS

Dotation : **1013,75 l/s**

Au bassin de Taussanne, commence le canal dit de St Chamas qui se prolonge.

Au l'Hoir (ou Loir), ce canal (**Photo 20**) reçoit le canal du Pougnois (**photo 21**) et se partage (simple martelière sans échelle) :

- **Canal du Journet**. Basse pression.
- **Canal de la Dent** qui se dirige vers Cornillon Confoux. 1 Km de canal + la traversée des Pénitents sont busés.
- **Canal du Gueby**. 1 Km du canal est busé.
- **Canal de Versailles**.
- **Canal de la Selle**.
- **Canal du Champs de Mars**. Basse pression.

Entretien : le tronçon commun est entretenu par l'ASA de St Chamas, mais Miramas reverse une quote-part (5/11^{ème}).

Le canal de St Chamas et ses dérivés sont entretenus par l'association, soit 20 Km environ. Les difficultés d'entretien sont importantes car les canaux sont souvent situés à flanc de colline et difficiles d'accès.

SAINT CHAMAS : LIEU-DIT L'HOIR, ARRIVEE DU CANAL DE ST CHAMAS

20



21

SAINT CHAMAS : LIEU-DIT L'HOIR, ARRIVEE DU CANAL DU POUGNOIS



- 34 Aumadelle : prise branche d'Entressen
- 35 Aumadelle : prise branche d'Istres
- 36 Prise du Canal de Capeau
- 37 Prise du canal facultataire de Boisgelin
- 39 Prise du canal de Blanqueiron
- 40 Prise de Miramas dans branche d'Istres
- 41 Prise du canal du Pougnois
- 42 Prise du canal de Paty
- 43 Prise du canal Camp de Raoulx
- 44 Prise du canal de St Chammas
- 45 L'Hoir : Canal de la Dent
 - Canal du Champs de Mars
 - Canal de Versailles
 - Canal du Gueby
 - Canal du Journet
 - Canal de la Selle
- 47 Aumadelle : canal de Fos

- 434 Aumadelle : prise branche d'Entressen
- 435 Aumadelle : prise branche d'Istres
- 436 Prise du Canal de Capeau
- 437 Prise du canal facultataire de Boisgelin
- 439 Prise du canal de Blanqueiron
- 440 Prise de Miramas dans branche d'Istres
- 441 Prise du canal du Pougnois
- 442 Prise du canal de Paty
- 443 Prise du canal Camp de Raoulx
- 444 Prise du canal de St Chammas
- 445 L'Hoir : Canal de la Dent
 - Canal du Champs de Mars
 - Canal de Versailles
 - Canal du Gueby
 - Canal du Journet
 - Canal de la Selle
- 447 Aumadelle : canal de Fos

- 24 ASA des Arrosants de Craponne à Istres
- 26 Corps des Arrosants de Saint Chamas (assimilé ASA)
- 23 ASL des Alpines Istres Entressen
- 25 Arrosages communaux de Miramas

- 24 ASA des Arrosants de Craponne à Istres
- 26 Corps des Arrosants de Saint Chamas (assimilé ASA)
- 23 ASL des Alpines Istres Entressen
- 25 Arrosages communaux de Miramas

SCHEMAS N° 8

8 – 1 – REGIE DES EAUX DE MARTIGUES

I - DESCRIPTIF DES PRISES ET DES RESEAUX

La ville de Martigues et les arrosants sont alimentés par le canal de Martigues (676 l/s), ayant sa prise au partiteur du Merle.

Un forage de secours se trouve au niveau de l'autodrome de Miramas, pour réalimenter le canal en période de chômage (150 l/s).

+ usine de traitement des eaux.

Détail des prises :

- ⇒ 5 prises agricoles :
- Monsieur QUARELLO, La Lèque à Istres : 10 l/s
 - Monsieur TRONC à Istres : 5 l/s
 - Monsieur TROUILLARD à Istres : 3 l/s
 - Monsieur LESCOT, La Lèque à Istres : 10 l/s
 - Centre d'essais BMW à Istres : 10 l/s

⇒ Dotation de St Mitre : 100 l/s

⇒ Le surplus de la dotation est destiné aux eaux domestiques de Martigues.

Photo 1 : Canal de Martigues sur le territoire de la commune d'Istres.

Photo 2 : Canal de Martigues siphonne sous la D 52a.

Selon Monsieur PAILLET, il existe un projet relatif à la fusion du canal de Martigues avec les canaux jumeaux jusqu'au lieu-dit « Groupède », puis le busage de ce canal. Projet financé par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général.

Entretien : assuré par la Ville de Martigues jusqu'au tunnel situé après la prise de St Mitre, toutefois l'assiette du canal appartient à ce niveau à la commune de St Mitre. Après le tunnel, entretien par la commune de St Mitre.

II – EXUTOIRE

La branche de Saint Mitre a son exutoire dans l'Etang de Berre.

[1]



← CANAL DE MARTIGUES

[2]

CANAL DE MARTIGUES
AU NIVEAU DE LA D52a →



8 – 2- ARROSAGES COMMUNAUX DE FOS SUR MER

I - DESCRIPTIF DES PRISES ET RESEAUX, EXUTOIRES

Le canal d'Istres et d'Entressen véhicule depuis le partiteur du Merle jusqu'à « l'Aumadelle » les arrosages communaux de Fos sur mer (**253 l/s**) et la dotation du Port Autonome de Marseille (**169 l/s** répartis en deux prises).
Le canal de Fos a sa prise à ce lieu-dit.

Détail des prises :

⇒ Prise de la Fossette alimente le PAM : 84,5 l/s transporté par le canal de la Fossette, propriété du PAM. **Photo 3**

Le canal poursuit sa route en direction de Fos sur mer.

⇒ Prise de la Feuillanne : 2^{ème} prise du PAM : 84,5 l/s. **Photo 4**

Le PAM pourrait vendre une partie de ses droits d'eau non utilisés. En effet, une quantité importante d'eau se perd dans des fossés non entretenus ou alimente des étangs.

Au Nord de la commune de Fos, il traverse le Domaine de Moutonnier (**Photo 5**) et arrive au Nord des Carabins (**Photo 6**). Il dessert alors :

⇒ Série de prises privées à partir de la Feuillanne. Système de tour d'eau.

Description des prises :

Martelière sans calibrage. Présence d'une échelle à la Fanfarigoule. Chaque utilitaire dispose d'un tour d'eau (2 H 30 / Ha). Le week-end, passage libre d'eau pour l'arrosage des jardins.

Entretien : assuré par le SAN jusqu'à l'entrée en ville de Fos sur mer.

II – EXUTOIRE

⇒ Exutoire à la martelière de la Lèbre, lorsque le canal présente une quantité d'eau trop importante. En pratique, cet exutoire ne fonctionne pas en raison de l'opposition de la commune d'Istres.

⇒ Exutoire à la martelière de la carrière (« Fanfarigoule »).

⇒ Exutoire final : les marais d'Esso.

3

CANAL DE FOS : PAM
PRISE DE LA FOSSETTE



CANAL DE FOS : PAM
PRISE DE LA FEUILLANNE



4



5

CANAL DE FOS :
DOMAINE DE MOUTONNIER

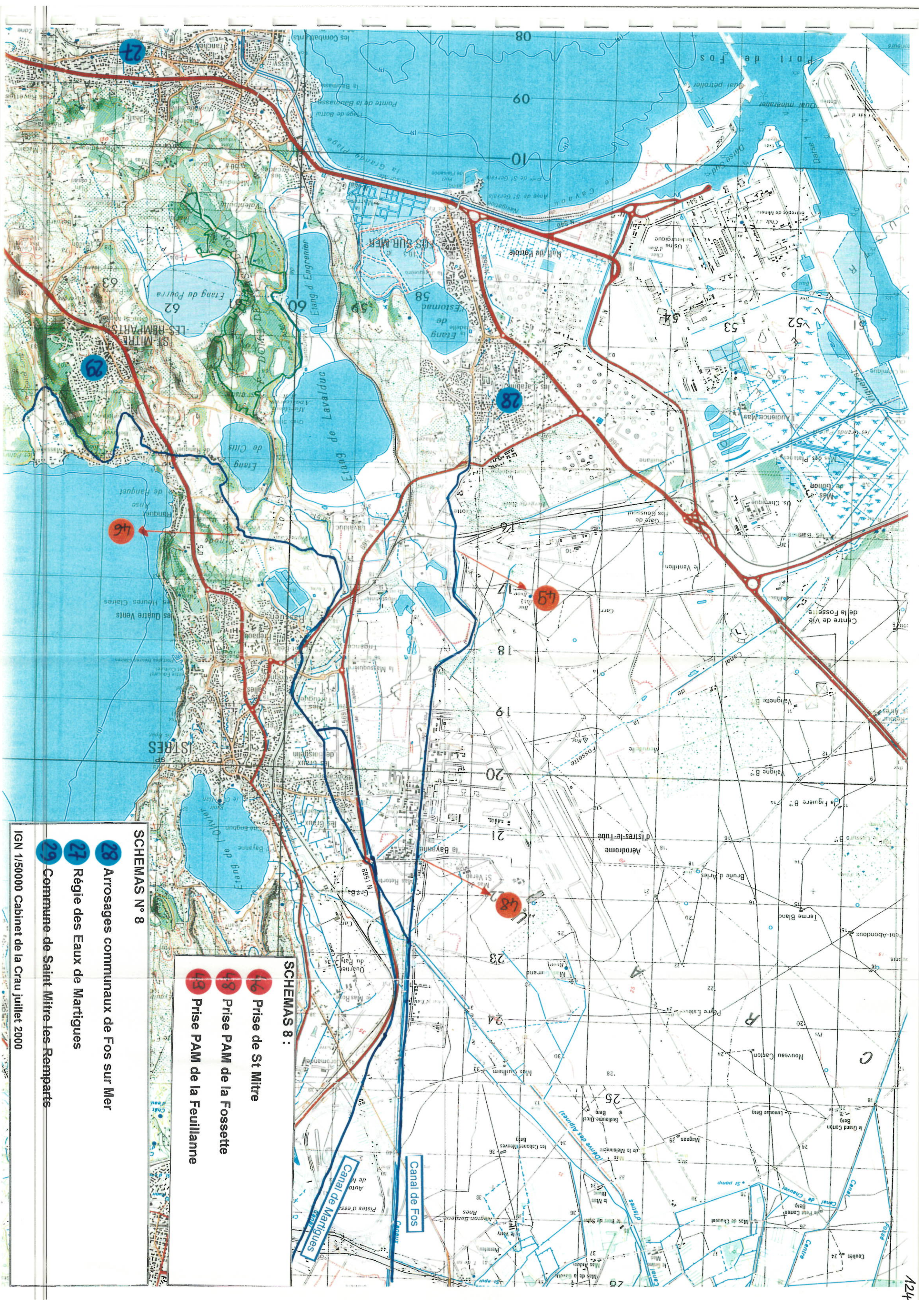


CANAL DE FOS :
NORD DES CARABINS



6





SCHEMAS N° 8

28 Arrosages communaux de Fos sur Mer

27 Régie des Eaux de Martigues

29 Commune de Saint Mitre-les-Remparts

SCHEMAS 8 :

46 Prise de St Mitre

48 Prise PAM de la Fossette

43 Prise PAM de la Feuillanne

SCHEMAS N° 9, 10, 11 et 12

Le canal commun de Boisgelin Craponne donne naissance au partiteur d'Eyguières (Photo 1) :

- au canal du Moulin (cf. schémas 3).
- au canal de la Reine Jeanne de Craponne (cf. schémas 3).
- à la branche d'Arles du Canal de Craponne qui transporte les droits d'eau de l'ASA des arrosants de la Crau (9800 l/s) et de la branche d'Istres du canal de Craponne (3360 l/s).
- Au canal de la Vallée des Baux qui alimente l'ASA de la Vallée des Baux.

Nous étudierons successivement ces deux canaux et leurs canaux dérivés.

BRANCHE D'ARLES DE CRAPONNE . ASA DES ARROSANTS DE LA CRAU

L'association regroupe :

- ASA des Filiolles d'Aureille
- ASA d'irrigation de la Haute Crau
- ASA du canal de Langlade.
- ASA du Rageyrol de Vergières
- ASA du Fossé du Pilier

La prise de la branche d'Arles est constituée par un dispositif de réglage de débit (modules). Le canal dessert ces associations et des particuliers, en 130 prises environ (martelières avec échelle pour certaines).

Aucun compteur intermédiaire n'a été installé entre la prise principale sur le partiteur d'Eyguières et la fin de la branche d'Arles. Cependant, Monsieur JOURTAU nous a parlé d'un projet d'installer 1 ou 2 compteurs, sur l'ASA des arrosants de la Crau.

Descriptif du réseau :

La branche d'Arles prend sa route vers l'Ouest, en direction de Mouriès et d'Aureilles.

Elle donne ici sa dotation d'eau à l'ASA des Filiolles d'Aureilles : 80 l/s (cf. schémas n° 3).

Au lieu-dit Petit Poscros, 3 canaux parallèles ont leur prise sur la branche d'Arles, en rive gauche :

●Canal de Langlade dessert pour sa dotation OGC, l'ASA du Canal de Langlade : 1212 l/s

Ce canal se dirige vers le Sud où il atteint la RN 113 et l'A54, qu'il franchit. En ce point, il rejoint la branche provenant du partiteur de Merle. Le canal se

PARTITEUR D'EYGUIERES

1



poursuit alors vers le Sud-Ouest en direction de la Dynamite, qu'il atteint, puis il continue sa route vers la Crau en direction du canal de navigation d'Arles à Fos.

Exutoire : il n'existe pas de rejet véritable, l'eau s'éparpille dans le plaine alluviale du Rhône. Il n'y a pas de gestion de la prise principale par rapport au rejet.

☉Canal du Rageyrol de Vergières dessert l'**ASA de Rageyrol de Vergières** : **1350 l/s**.

Il suit le canal de Langlade sur une grande partie de son trajet.

Exutoire : bassin de partage au niveau de la RN 568

☉Canal des Poulagères. Ce canal n'est pas géré par une association.

Peu après, en rive droite, se détache le canal de la Haute Crau desservant l'**ASA du canal de la Haute Crau** : **1 200 l/s**

Exutoire : le canal retourne dans le branche d'Arles au lieu-dit Pont de Crau. Présence d'un compteur de rejet à l'usine St Victor.

Le canal se dirige ensuite vers Arles en passant au Nord de Saint Martin de Crau.

Il dessert alors l'**ASL du fossé du Pilier** : **368 l/s**. Elle-même dessert ses cotisants en 23 prises environ (martelières manuelles, sauf au Mas du Pilier qui dispose de martelières automatiques). Système de tour d'eau : chaque cotisant a pendant un certain temps, l'ensemble de la dotation, soit 368 l/s, ceci afin de raccourcir les délais d'arrosage.

Exutoire : canal d'écoulement de la Chapelette ou marais de Chanoine.

Puis l'**ASA de la Coste Basse** : **51 l/s**.

Il franchit en aqueduc le débouché de la dépression des marais d'Arles et traverse l'agglomération en partie en souterrain.

Le canal du petit Plan du Bourg avait sa prise juste avant l'exutoire de la branche d'Arles. Suite à la construction de la rocade d'Arles, l'eau est désormais prélevée dans le canal de navigation grâce à une station de pompage de 200 l/s.

Exutoire : Le Rhône au lieu-dit La Roquette, les marées, Centre Crau.

Ce secteur rencontre des difficultés compte tenu de l'urbanisation progressive de zones antérieurement agricoles : RAPHELES ; MOULES ; PONT DE CRAU ; partie de Nord de SAINT MARTIN DE CRAU.

Entretien :

La branche d'Arles est entretenue par l'ASA des arrosants de la Crau.

Canal de Langlade entretenu par l'ASA du même nom.

Canal de la Haute Crau et ses canaux dérivés entretenus par l'ASA du même nom.

Canal du Rageyrol de Vergières entretenu par l'ASA du même nom.

CANAL DE LA VALLEE DES BAUX . ASA DU CANAL DE LA VALLEE DES BAUX

Dotation : **3 816 l/s + 676 l/s pour Eyguières**

Le canal a sa prise sur le canal commun d'irrigation Boisgelin Craponne, au partiteur d'Eyguières.

Il prend sa route vers l'Ouest. Peu avant Mouriès, se détache :

⊖ **la dérivation de Mouriès** (dite branche secondaire des Coussouls) qui se termine par une fuite dans le Gaudre du Mas Neuf.

Puis il poursuit sa route en direction de Maussanne (**Photo 2** : canal situé en limite Nord du périmètre et à l'Est de Maussanne), traverse le village (**Photo 3** : déversoir dans un gaudre communal).

Au Nord du Paradou, le canal se divise en deux :

⊖ **Branche de Fontvieille** traverse par le souterrain des Clapiers, le massif rocheux qui sépare Fontvieille du Paradou. Exutoire : fuite dans la roubine Caussette.

⊖ **Branche de Caparon** contourne le massif du Souteyran. Exutoire : fuite dans le canal d'assainissement de la Vallée des Baux au Grand Barbegal. Système de compteur de rejet à la nappe.

Le canal dessert le périmètre de l'association en 350 prises environ. Les plus importantes sont informatisées (vannes automatiques). Système de tour d'eau.

Entretien : du canal principal et de ses dérivés jusqu'à la prise particulière, assuré par l'ASA de la Vallée des Baux.

Soit : Réseau principal : 53 Km + Réseau secondaire : 200 Km

Ce qui représente un budget annuel de 400 000 F.

L'entretien est entièrement mécanisable.

La gestion du canal de la Vallée des Baux est entièrement informatisée depuis 1993.

L'ASA rencontre quelques difficultés dans la gestion des zones urbaines. Il existe 3 réseaux enterrés pour les lotissements. Monsieur VIANES nous a avancé comme solution la suppression des servitudes de passage au profit de l'ASA et le busage des réseaux en zones urbaines.

CANAL DE LA VALLEE DES BAUX A L'EST DE MAUSSANNE

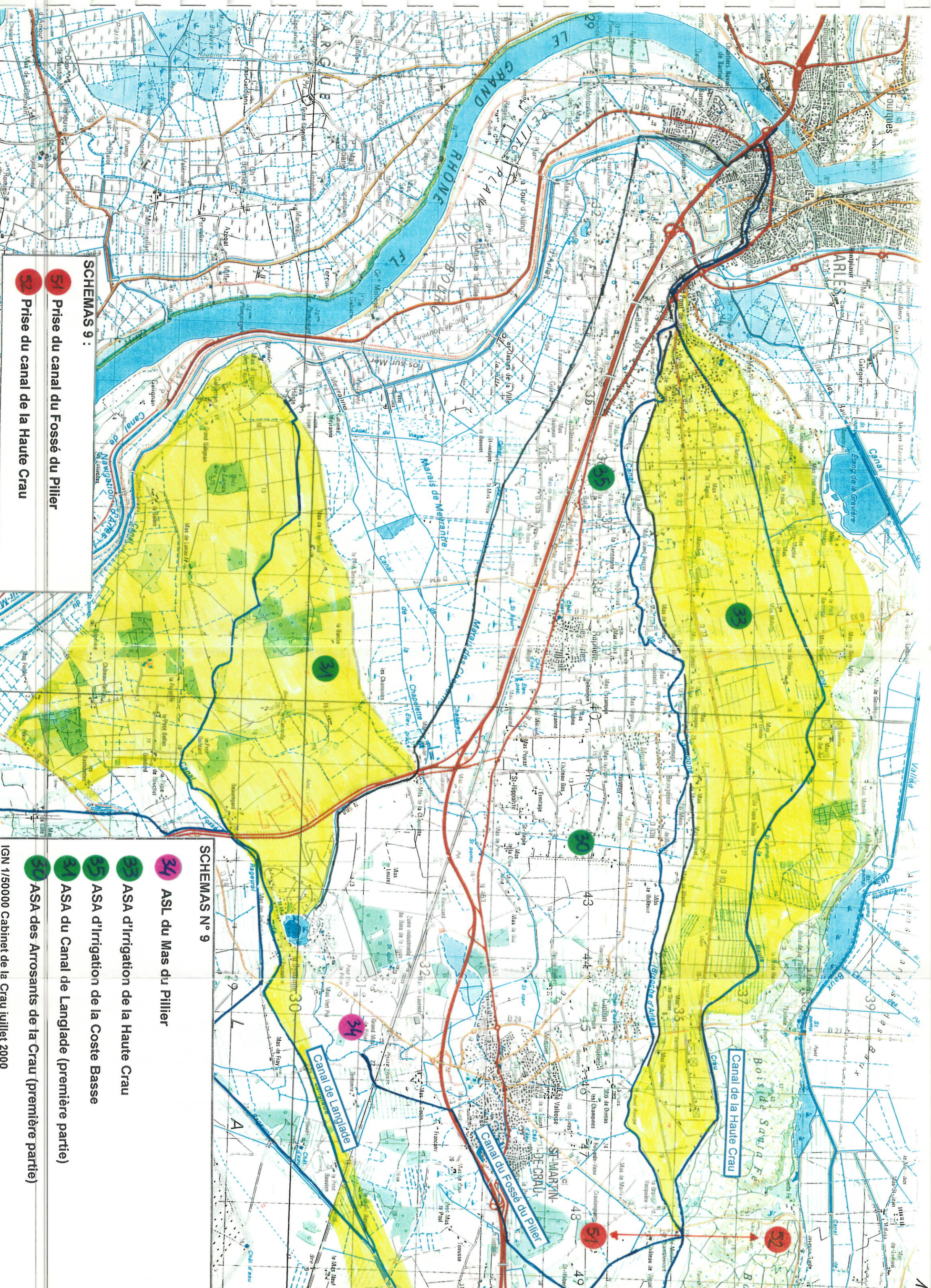
2

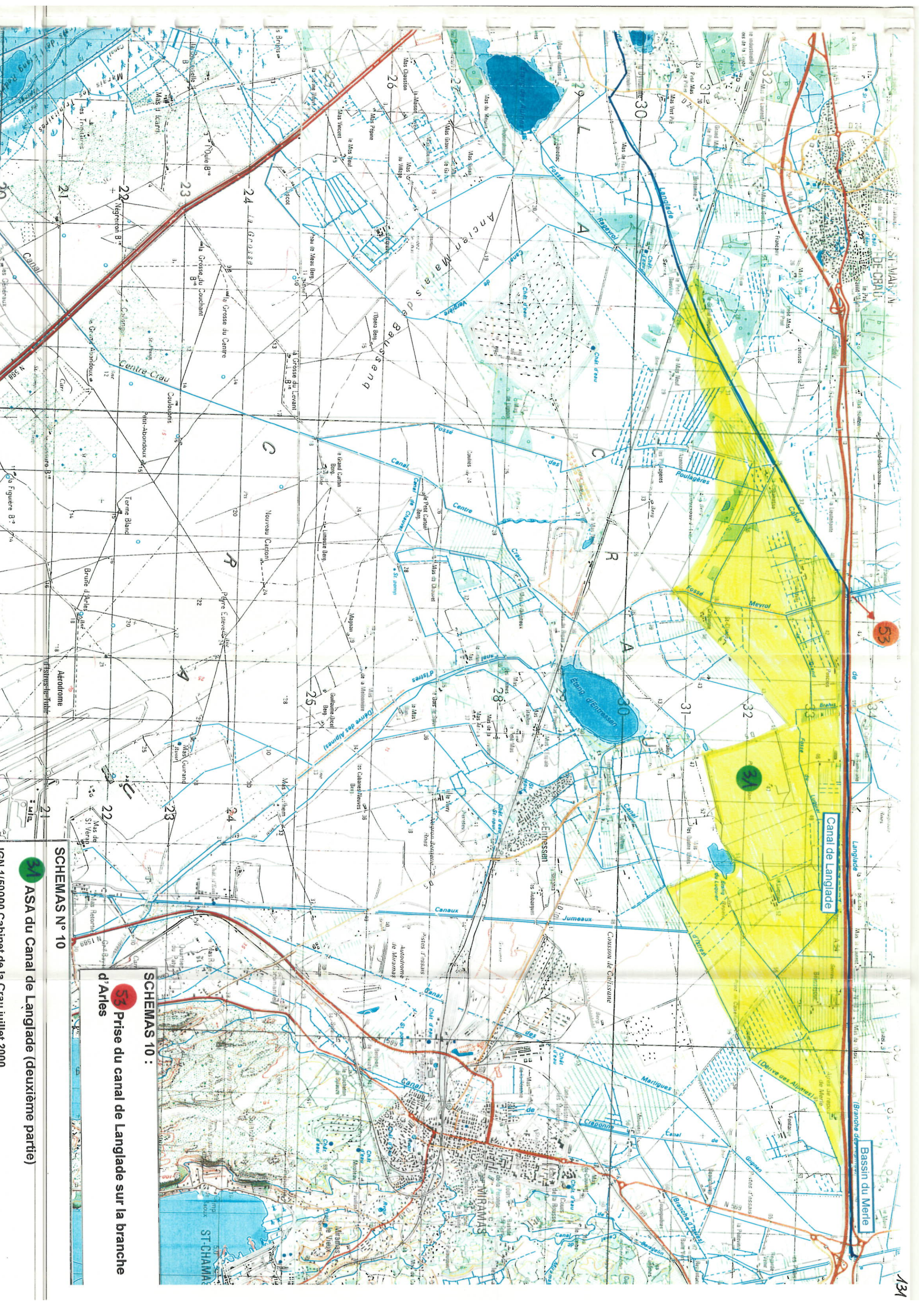


CANAL DE LA VALLEE DES BAUX : DEVERSOIR DANS UN GAUDRE COMMUNAL (Maussanne)

3



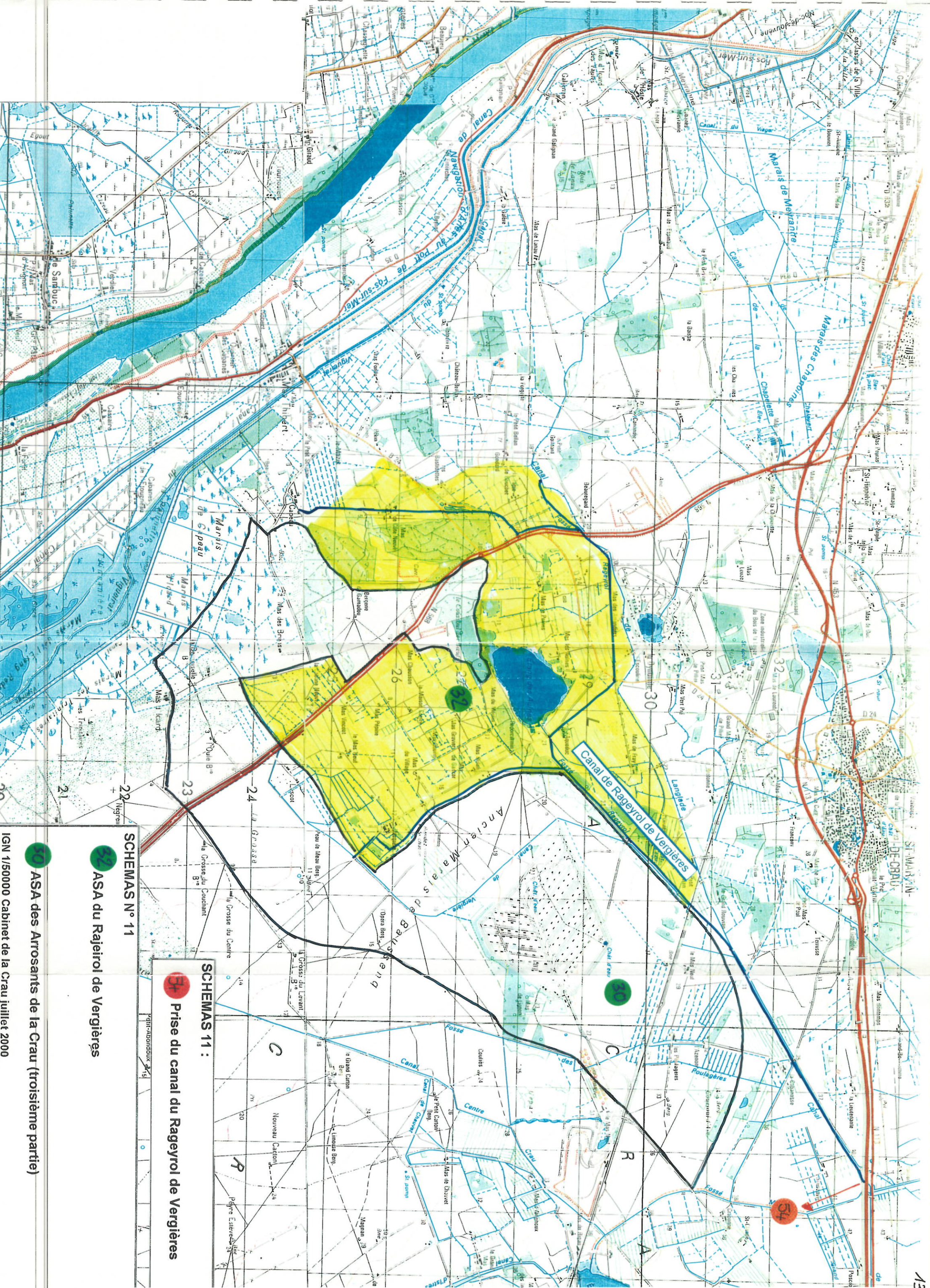




SCHEMAS 10 :
53 Prise du canal de Langlade sur la branche d'Arles

SCHEMAS N° 10

ASA du Canal de Langlade (deuxième partie)



SCHEMAS 11 :
54 Prise du canal du Rageyrol de Vergières

SCHEMAS N° 11

54 ASA du Rageyrol de Vergières

50 ASA des Arrostants de la Crau (troisième partie)

IGN 1/50000 Cabinet de la Crau juillet 2000

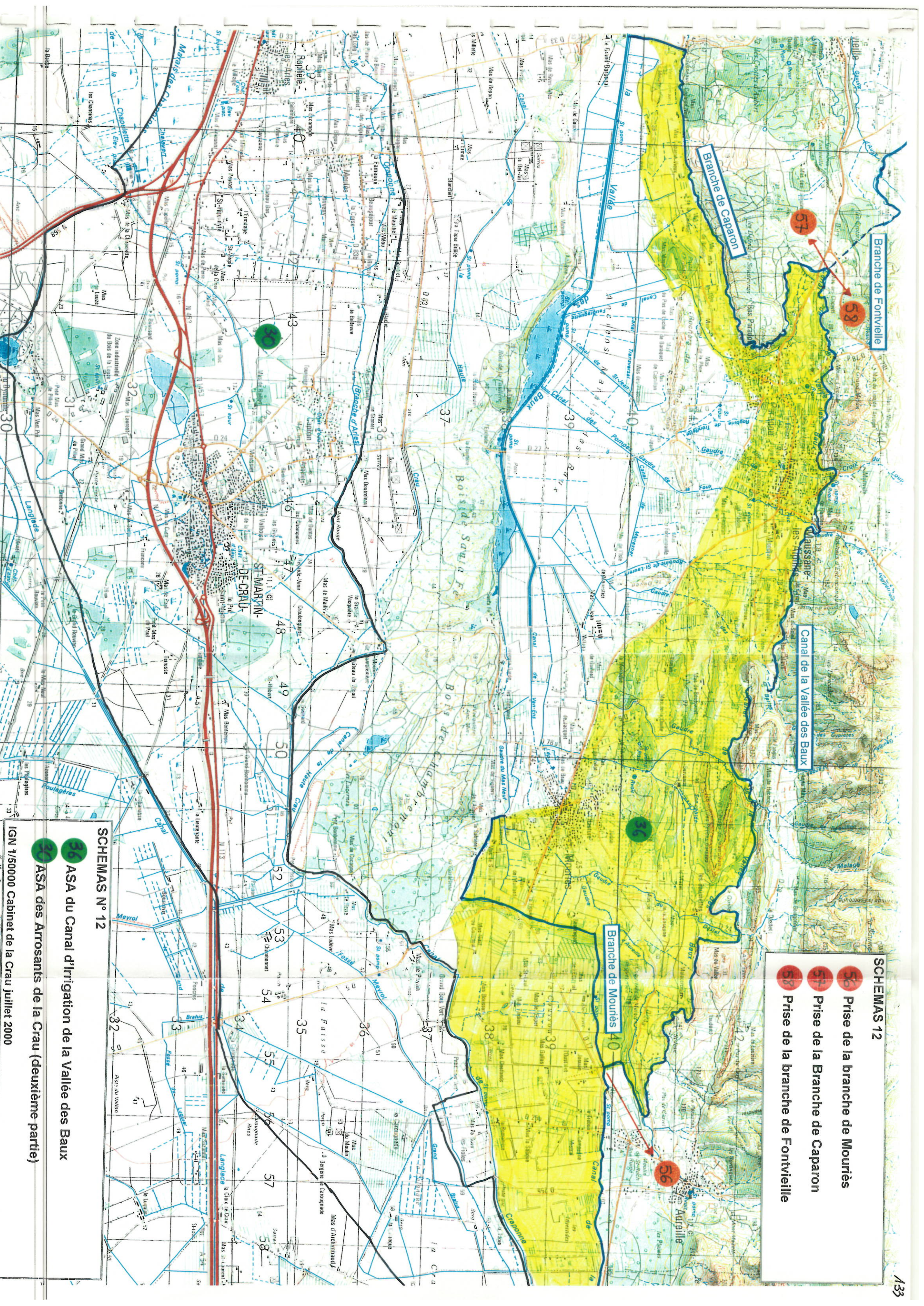
SCHEMAS 12

- 56** Prise de la branche de Mourières
- 57** Prise de la Branche de Caparon
- 58** Prise de la branche de Fontvielle

SCHEMAS N° 12

- 36** ASA du Canal d'Irrigation de la Vallée des Baux
- 37** ASA des Arrosants de la Crau (deuxième partie)

IGN 1/50000 Cabinet de la Crau juillet 2000



C O N C L U S I O N

Nous avons été amenés à constater lors de la visite des différents réseaux d'irrigation et à l'occasion de nos entretiens avec les responsables des associations, un certain nombre de problèmes qu'il nous a paru opportun d'évoquer à la fin de cette étude.

→ **Il existe une très grande disparité entre les associations** au niveau de la gestion et de l'entretien des ouvrages, au niveau de la gestion de l'eau et sur le plan administratif.

→ **Certaines prises sont obsolètes** et les volumes délivrés paraissent peu fiables. Des portions de canaux sont en très mauvais état et d'autres, par manque d'entretien, même sur des ouvrages bétonnés, peuvent poser des problèmes dans les années à venir.

Il existe parfois, pour des raisons historiques ou par simple atavisme, des portions de réseau inutiles car faisant double emploi entre deux associations.

→ **Les transferts de dotations d'eau individuels ou bien encore des arrangements entre associations** (ou on ne prélève pas toute la dotation ou on en prélève plus que les dotations conventionnelles) paraissent une pratique courante mais non formalisée.

Il existe quelques appropriations (essentiellement des pompages) tolérées mais non répertoriées.

Par contre, nous n'avons pas constaté de gaspillage d'eau tant sur les parcours qu'au niveau des exutoires.

→ **Les problèmes d'urbanisation** deviennent critiques pour les associations (coût du maintien en état des réseaux, querelle de voisinage et difficultés d'encaissement).

Cependant, la mise en basse pression systématique des réseaux urbains ne paraît pas une solution satisfaisante sur le plan environnemental et financier.

- Environnemental, parce que les réseaux à ciel ouvert abandonnés sont déplorables sur le plan paysagé et servent parfois de poubelles.

- Financier, car il faudrait pouvoir contraindre les propriétaires, en cas de mutation, à continuer à cotiser pour ne pas aggraver les frais fixes.

Mais la mise en basse pression permet une réelle économie d'eau et pourrait permettre l'extension des périmètres d'irrigation à usage agricole. Il faudrait peut-être privilégier les réseaux péri-urbains et moins les réseaux très urbains.

→ **Les besoins en eau semblent augmenter.**

La plupart des associations consultées font état d'une très réelle augmentation de la surface agricole fourragère d'où un accroissement des besoins en eau.

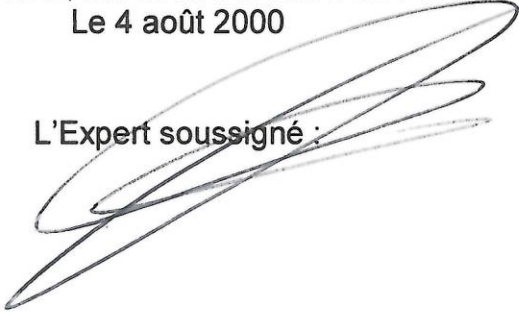
De plus, nous avons constaté lors de nos visites des canaux, que les eaux véhiculées étaient très claires. Le phénomène de colmatage produit par les apports en limon n'existent plus. Les dotations à l'hectare sur la base de 1,20 L/s paraissent aujourd'hui insuffisantes.

En dehors de la gestion par des associations, qui peuvent être des interlocuteurs directs de l'Agence de l'Eau, il existe de très nombreuses prises particulières, ce qui rend difficile une gestion globale de l'eau par la pose notamment de système de comptage.

Enfin, si l'eau d'irrigation doit être comptabilisée au niveau des prises et des rejets, il faut en contrepartie et à titre incitatif, que les redevances soient calculées sur les volumes consommés et non sur les volumes concédés.

Tel est notre avis, fait et clos à Salon de Provence
Le 4 août 2000

L'Expert soussigné :



SOMMAIRE

Mission et introduction	p. 2
<u>Chapitre I : Identification des structures d'irrigation</u>	p. 6
<u>Section 1 : Gestionnaires à statut particulier</u>	p. 7
Œuvre Générale de Craponne.....	p. 8
Union du Canal Commun d'irrigation Boissgelin-Craponne	p. 9
Œuvre Générale des Alpines	p. 10
<u>Section 2 : Associations Syndicales Autorisées</u>	p. 11
ASA des Arrosants de Craponne à La Roque	p. 12
ASA du Canal du Moulin	p. 13
ASA des Arrosants de Craponne à Charleval	p. 14
ASA des Arrosants de Cadarache à Sénas	p. 15
ASA des Arrosants de Craponne à Lamanon	p. 16
ASA du Vallat de Madame	p. 17
ASA d'irrigation de la commun de Grans.....	p. 18
ASA des Arrosants de Craponne à Pélissanne.....	p. 19
ASA des Arrosants de Craponne à Lançon.....	p. 20
ASA des Arrosants de Craponne à Cornillon Confoux.....	p. 21
ASA des Arrosants d'Eyguières	p. 22
ASA du Canal d'irrigation de la Vallée des Baux	p. 23
ASA des Filiolles d'Aureille.....	p. 24
ASA des Arrosants de Craponne à Istres.....	p. 25
Syndicat Mixte des ASA du pays d'Arles	p. 26
ASA des Arrosants de la Crau	p. 26
ASA du Canal de Langlade	p. 27
ASA du Canal de la Haute Crau	p. 28
ASA du Canal de la Coste Basse	p. 29
ASA des canaux du Petit Plan du Bourg et des Semestres	p. 29
ASA du Rageyrol de Vergières	p. 30
Corps des Arrosants de Saint Chamas	p. 31
ASA des Arrosants des Alpines à Salon	p. 32
<u>Section 3 : Associations Syndicales Libres.....</u>	p. 33
ASL du Canal du Moulin en amont du Château de Florans	p. 34
ASL des Arrosants de Bonneval à Charleval	p. 35
ASL de Arrosants de la Royère à Charleval	p. 36
ASL des Alpines d'Istres et d'Entressen	p. 37
ASL d'irrigation des Quartiers Yvaren Fourchon Cornillon	p. 38
ASL du Fossé du Pilier.....	p. 39
ASL du Canal des Biens Neufs	p. 40
ASL d'irrigation des propriétaires du Canal Joly	p. 41
ASL des Arrosants de la Cabanne	p. 42
<u>Section 4 : Arrosages communaux</u>	p. 43
Mallemort	p. 44
Alleins	p. 45
Fos sur mer.....	p. 46
Régie des Eaux de Martigues.....	p. 47
Miramas.....	p. 48
Salon	p. 49
<u>Chapitre II : Descriptif des réseaux, prises et exutoires</u>	p. 50
Schémas 1.....	p. 51
Descriptif.....	p. 51

Plan	p. 52
Schémas 2 :	p. 54
Descriptif.....	p. 54
La Roque et Charleval	p. 54
Mallemort	p. 59
Alleins	p. 59
Plan	p. 63
Schémas 3 :	p. 64
Descriptif.....	p. 64
Sénas	p. 64
Lamanon	p. 64
Eyguières	p. 66
Aureilles	p. 67
Salon	p. 67
Plan	p. 75
Schémas 4 et 5 : Le Congrès	p. 77
Descriptif.....	p. 77
Plans	p. 84
Schémas 6 :	p. 86
Descriptif.....	p. 86
Pélissanne.....	p. 86
Lançon	p. 88
Cornillon Confoux	p. 88
Grans.....	p. 89
Plan	p. 98
Schémas 7 :	p. 99
Descriptif.....	p. 99
Istres et Entressen.....	p. 99
Istres	p. 105
Miramas.....	p. 115
Saint Chamas.....	p. 116
Plan	p. 118
Schémas 8 :	p. 119
Descriptif. p. 119 à p. 123	
Martigues	p. 119
Fos sur mer.....	p. 121
Plan	p. 124
Schémas 9, 10, 11 et 12 :	p. 125
Descriptif. p. 125 à p. 129	
ASA des Arrosants de la Crau	p. 125
ASA du Canal de Langlade	p. 125
ASA de Rageyrol de Vergières.....	p. 127
ASA du Canal de la Haute Crau	p. 127
ASL du Fossé du Pilier.....	p. 127
ASA de la Coste Basse.....	p. 127
ASA du Canal de la Vallée des Baux	p. 128
Plans	p. 130
<u>Conclusion</u>	p. 134